

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**Mise en compatibilité
par déclaration de projet**

**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Bourg-Charente (16200)**

**Porté par la
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac**



Destinataire :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Cognac

Copie à :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
Monsieur le Maire de la Commune de Bourg-Charente

Préambule

Maître d'ouvrage : Monsieur Patrick LEGER,
Directeur des Opérations -Master Blender
CAMPARI FRANCE
8, Rue du Château
16200 BOURG-CHARENTE

Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (CAGC)
6, Rue de Valdepenas
CS 10216
16100 COGNAC

Représenté par son Président : Monsieur Jérôme SOURISSEAU

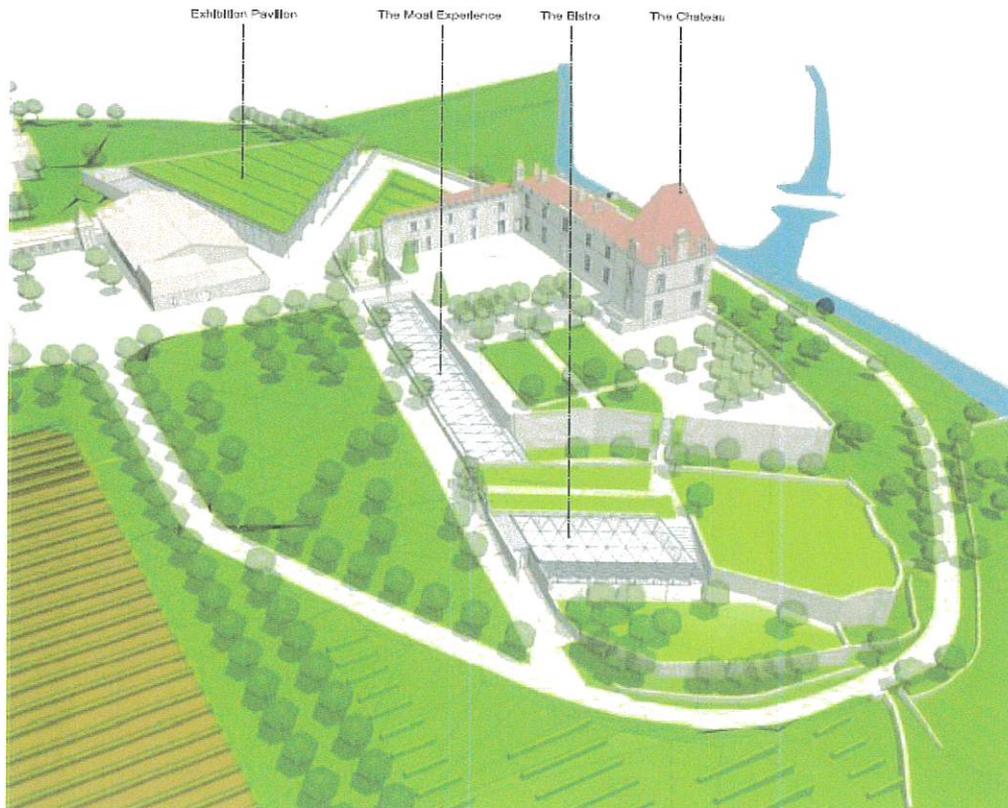
Interlocuteurs : Monsieur Olivier FLORINE Chargé de Mission PLUi ; Madame Desta LIRA
Chargée de Mission Urbanisme

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente prescrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac (CAGC) afin de permettre la réalisation sur le site du château de Bourg-Charente d'un **projet à caractère œnotouristique**. Cela comprend un centre d'accueil et d'exposition en lien avec la production de la Liqueur Grand Marnier, un circuit de visite et un lieu de restauration.

Pour permettre l'implantation de ce projet sur ce site pressenti, de modifier le classement des zones qui actuellement n'autorisent pas la réalisation de ce projet, tant sur la partie touristique que sur celle de la production.

La mise en compatibilité du PLU consistera à délimiter un secteur UXot dédié à cette activité, assorti d'un règlement d'urbanisme adapté au projet.



Vue 3D et PLAN DE MASSE DU PROJET

SOMMAIRE

Première Partie : LE RAPPORT P 5

- I) **CONTEXTE REGLEMENTAIRE P 5**
- II) **GENERALITES SUR LA DECLARATION DE PROJET P 6**
 - 1) Le projet œnotouristique et son contexte socio-économique
 - A) Le contexte socio-économique P6
 - B) Le projet œnotouristique P 6
 - 2) Objet de l'enquête publique
 - A) Le projet et ses incidences P 6
 - B) Les justifications du projet P 8
 - 3) Nature et caractéristiques du projet de modification du PLU de Bourg-Charente
 - A) Le zonage actuel avant déclaration de projet P 9
 - B) Les changements du plan de zonage après déclaration de projet P 9
 - C) Modifications du règlement d'urbanisme P 11
 - 4) Évaluation environnementale
 - A) Compatibilité avec les autres plans et programmes P 11
 - B) État initial du site, perspectives de son évolution, zones touchées. P13
 - C) Analyse des incidences et mesures P14
 - 5) Pièces constitutives du dossier d'enquête publique P16
- III) **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
 - 1) Déroulement de l'enquête : chronologie des événements avant et pendant l'enquête P16
 - 2) Information vers le public/publicité/affichage P17
 - 3) Clôture de l'enquête. P18
- IV) **OBSERVATIONS, ANALYSE, AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
 - 1) Observation et avis des personnes publiques associées P18
 - 2) Observations formulées par l'autorité environnementale et les réponses apportées lors de l'examen conjoint P19
 - 3) Observations formulées par le public P21
 - 4) Avis du commissaire enquêteur P21
- V) **NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE P22**

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES P23

- I) **DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (pour rappel) P24**
- II) **RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE. P24**
- III) **LES CONCLUSIONS.**
 - 1) Sur le cadre réglementaire P25
 - 2) Sur la publicité et l'information du public P25
 - 3) Sur la participation du public P26
 - 4) Sur les contacts avec les différents acteurs P26

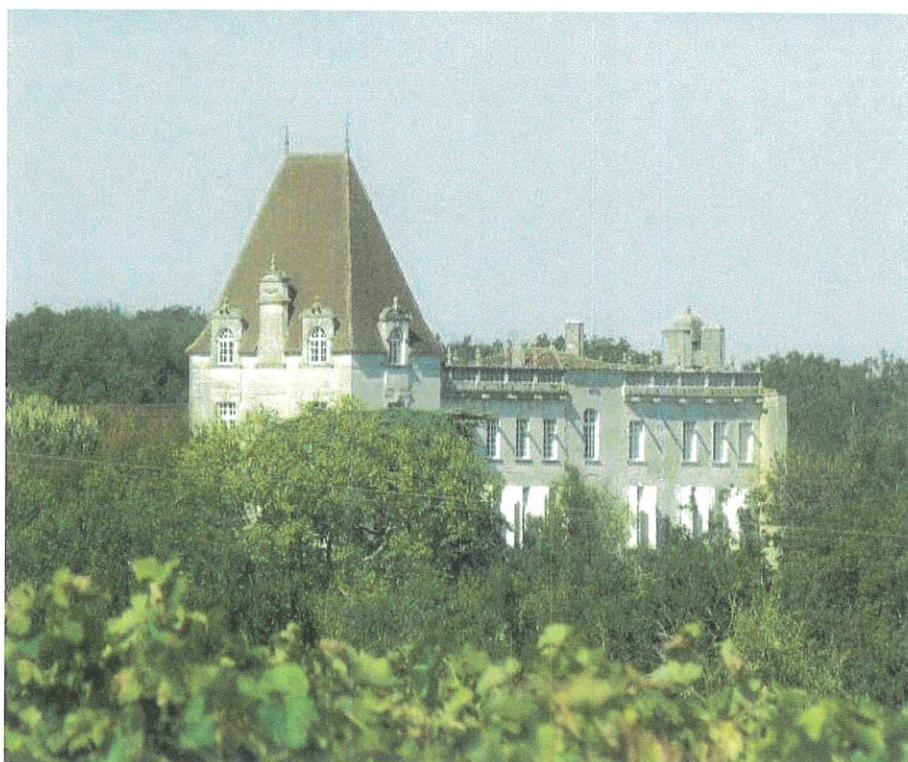
IV) ANALYSE

- 1) Le contexte et l'émergence du projet P26
- 2) Sur l'intérêt général du projet P27
- 3) Mise en compatibilité du PLU P27
- 4) Mise en compatibilité avec le règlement d'urbanisme P27
- 5) Articulation du projet avec les schémas et programmes locaux et régionaux P28
- 6) Synthèse de l'évaluation des enjeux environnementaux du site, les incidences du projet et les mesures envisagées. P28
- 7) Les avis P 29
- 8) Le Bilan P29

V) AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR P29

- 1) Arguments P 29
- 2) Avis motivé P 30

Troisième Partie : LES ANNEXES et PIECES JOINTES P 31



PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT

I) CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Approbation du PLU** de la commune de Bourg-Charente le 22 mai 2013, suivie de trois procédures de révision.
- **La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (CAGC)** est déclarée compétente en matière de document d'urbanisme (cf. délibération du Conseil Communautaire le 09 07 2015).
Les délibérations du Conseil de Grand Cognac
→ le 03 02 2021 : **Prescription** de la procédure de déclaration de projet, et la **mise en compatibilité du PLU** de la commune de Bourg-Charente, afin de permettre la réalisation d'un projet à caractère œnotouristique sur le site du Château de cette commune. (cf. dossier)
→ le 15 12 2021 : **Approbation** des compléments apportés à la prescription concernant la partie industrielle et le classement en UX des parcelles. (cf. dossier)
→ **Avis favorable** émis par la Commission des Territoires (09 11 2021) et Bureau CAGC (02 12 2021).
- **Code de l'urbanisme**
→ **Article L123-1-5-7** : disposition de protection au titre de la Loi Paysage.
→ **Article R 151-3** : mentionne que le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans programmes mentionnés à l'**article R 122-4 du code de l'environnement** avec lesquels il doit être compatible.
→ **Article L153-14** : indique que la procédure doit s'inscrire dans le cadre d'une **démarche d'intérêt général**.
→ **Articles L. 153-54, L.153-55, L.300-6** : Nécessité de revoir les dispositions du PLU approuvé si elles ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet si celui-ci est considéré d'intérêt général → **mise en compatibilité**.
→ **Articles L132-7 et L132-9** : La **mise en compatibilité du plan** nécessite l'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et des personnes publiques associées (du code de l'urbanisme).
→ **Au titre de l'Article R104-9** la présence du Site NATURA 2000 ZSC n°5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » implique que la déclaration de projet soit soumise à **Évaluation Environnementale**.
→ Article 151-3 modifié par décret n°2021-1345 précise **le rapport de l'évaluation environnementale**.
- **Code de l'environnement**
→ **Article R . 123-8** : contenu du dossier d'enquête publique.
→ (**Articles L 120-1, L121-15-1, L121-21**)
→ **Article 122-4** Mise en compatibilité du PLU avec les plans et programmes.
- **Décision N° E22000037/86** du 28 03 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Madame Michèle Ambaud, en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de répondre à la demande de Monsieur le Président de la CAGC pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le projet de la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite du

Château de Bourg-Charente emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ». (Pièce jointe 1)

- **Les lois**

→ Loi sur la protection de la Nature promulguée le 10 juillet 1976.

→ Loi Paysage promulguée le 08 janvier 1993.

→ Loi de Grenelle I (03 août 2009) et II (12 juillet 2010).

→ Loi Énergie Climat promulguée le 08 novembre 2019.

II) GENERALITES SUR LA DECLARATION DE PROJET

1) Le projet œnotouristique et son contexte socio-économique

A) Le contexte socio-économique

→ Le projet se situe au Château de Bourg-Charente sur la commune éponyme, laquelle appartient au territoire du Pays Ouest-Charente Pays du Cognac.

→ **Située** entre Jarnac et Cognac, et proche de l'axe routier RN 141, la commune offre une certaine attractivité qui ne contrecarre pas la courbe démographique atone de la CAGC à laquelle appartient Bourg-Charente. La population est plutôt vieillissante.

→ **Le secteur économique** repose essentiellement sur l'agriculture et l'industrie viticole dont la filière des spiritueux. Très bien représentées, ce sont des sources importantes d'emplois.

La commune de Bourg-Charente située en Petite Champagne (aire d'appellation d'origine contrôlée du Cognac), répond à ce contexte économique.

L'activité du Château en est un des vecteurs majeurs. En effet, le binôme viticulture et filière des spiritueux constitue un des axes forts du SCoT et du PLUi en cours d'élaboration.

→ **Le secteur touristique** est porteur. Le patrimoine bâti est riche, dont le Château de Bourg-Charente qui s'inscrit dans un site naturel majeur verdoyant, les bords de Charente.

B) Le projet œnotouristique

La société Marnier Lapostolle Bisquit implantée de longue date sur la commune a été rachetée en 2016 par le groupe CAMPARI. Ce dernier a l'objectif de relancer le rayonnement de la **Liqueur Grand Marnier**. Un **centre d'accueil** comprenant un circuit de visite historique et de production sur le site du Château sont prévus.

La société a mis en place un **solide partenariat commercial** entre les différentes professions liées à la production du cognac. En effet, elle en est le cinquième acheteur et le premier liquoriste de la région pour élaborer ce spiritueux à base de cognac et d'écorces d'orange amère.

La partie industrielle du site s'est développée au fil du temps : nouveaux chais pour le stockage et le vieillissement des eaux-de-vie, chais de séchage et de distillerie des écorces d'orange amère (Citrus Bigaradia).

Le site accueille également une SICA (société d'intérêts collectifs agricoles) ce qui augmente l'activité. Classé **SEVESO seuil bas**, il peut admettre une capacité de stockage en litres supérieure à 5 000 000 .

2) Objet de l'enquête publique

A) Le projet et ses incidences

→ **L'objectif** est de créer un **centre d'accueil et un circuit de visite** au Château de Bourg-Charente. Il s'agira de mettre en lumière un savoir-faire, un patrimoine, et un terroir de qualité pour un grand nombre de visiteurs.

→Les aménagements :

Les futures constructions seront implantées sans impacter les perspectives depuis et sur le Château, tout en mettant en valeur l'existant.

- 1) **Le pavillon** : Espace d'exposition de plain-pied, qui se présentera sous forme d'un bâtiment contemporain indépendant en retrait du château et s'implantera à la place d'anciens chais et d'une partie du terrain de tennis.
- 2) **Le jardin** après avoir été transformé en terrain de tennis retournera à sa fonction initiale ; il mettra en valeur le Château.
- 3) **Les douves**, partiellement couvertes offriront un cheminement d'exposition et de sensations.
- 4) **Le Château** ouvrira ses portes au public, notamment la salle à manger avec sa majestueuse cheminée.
- 5) **Le bar-restaurant dit Bistrot** : Il vient clore la visite, il proposera un menu gastronomique ou de saison.

Esquisse du projet

-  A Aire de stationnement
-  B Chemin
-  C Vue sur le Château
-  D Entrée visiteurs
-  E Le pavillon
-  F Le jardin
-  G Les douves
-  H Bar / Restaurant / Boutique
-  I Dégustation (premium, invités)

-  Sens de la Visite Standard
-  Sens de la Visite premium



→Les incidences :

- 1) **La réorganisation du site** : Démolition des chais obsolètes, extension d'un chai existant, création d'une nouvelle aire de stationnement naturelle non artificialisée pour dissocier les flux visiteurs/personnels, construction d'un nouveau bâtiment (le pavillon) sur des surfaces déjà artificialisées.
- 2) **La consommation foncière** : Le principe porte sur du réinvestissement et non sur l'extension de l'urbanisation, tout en préservant les zones naturelles et ses espaces à forte plus-value patrimoniale, conformément au **principe de limitation de consommation d'espaces** exprimé dans le PADD du PLU de cette commune.

3) Le coût du projet : 10.200.000 euros HT

B) Les justifications du projet :

→La localisation

Au cœur du vignoble de Cognac, l'emprise du projet offre une vue remarquable sur la vallée de la Charente, qui candidate au classement UNESCO. Développé au plus près du site historique de production de la Liqueur Grand Marnier et du Château, ce projet présente l'opportunité de valoriser un patrimoine et un site remarquables.

→La compatibilité du projet avec le PADD du PLU

Le projet œnotouristique repose sur des principes de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que sur une diversification des activités sur le territoire de la commune. Il répond bien aux axes 3 et 4 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourg-Charente actuellement opposable.

De même, le projet visant le rayonnement mondial de la Liqueur participe de la recherche d'attractivité de la région (axe 5 du PADD et axe 1 du schéma de développement touristique de Grand Cognac 2020-2024).

→La compatibilité du projet avec le PLUi de Grand Cognac (en cours d'élaboration)

Le premier projet du PADD (projet d'aménagement et développement durable) débattu en janvier 2020 donne les orientations en trois axes dans lesquels le projet œnotouristique s'inscrit dans un souci de respect de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie. A savoir : le développement de la filière Cognac en lien avec le tourisme patrimonial, la mise en valeur des éléments naturels, et la recherche de solutions limitant l'imperméabilisation des sols.

→La compatibilité avec le SCoT (en cours d'élaboration)

A une échelle « supra communale » le projet œnotouristique est en adéquation avec les orientations et objectifs tracés dans le futur SCoT. (schéma de cohérence territoriale) : maintenir l'excellence économique et faire du tourisme un vecteur de l'économie.

Il participe au déploiement de l'accès à la culture tant par l'attractivité touristique qu'il recherche que par l'enrichissement culturel et patrimonial qu'il propose : site historique, formations sur la mixologie ..)

→L'intérêt général du projet en termes d'impacts

⇒ *Sur le dynamisme économique local et l'emploi*

La création de nouveaux emplois diversifiés vivifiera l'économie locale et conduira à une dynamique démographique. (objectifs PLU, PLUi, SCoT)

⇒ *Sur le tourisme et le rayonnement de Grand Cognac*

La notoriété et la visibilité du centre d'accueil et de son circuit de visite feront de ce site une destination incontournable pour le tourisme, ce qui générera des revenus.

De plus, développer une synergie entre les différents acteurs du tourisme confère une cohérence à ce partenariat très pertinent au regard des documents cadre tel que le schéma de développement touristique de Grand Cognac. Cette stratégie touristique communautaire est également présente dans les PLU, PLUi et SCoT.

⇒ *Sur le patrimoine et la culture*

L'intérêt historique et culturel est fort. L'ouverture du Château renforcera les liens avec la commune affiliée depuis 2015 au réseau « les Villages de pierres et de vignes » cf.« le livre du patrimoine» recueil d'archives patrimoniales.

De surcroît, le projet présente une **dimension pédagogique** dans le domaine de la mixologie : une offre de formation diversifiée s'amorce, elle s'adresse à des publics différents notamment des experts, des commerciaux, mais aussi des jeunes étudiants, et lycéens qui s'orientent vers cette formation et veulent découvrir ce secteur professionnel.

Enfin, ce projet culturel qui va dans le sens de la « transmission de la connaissance au services des cultures » peut renforcer la procédure d'inscription des savoir-faire du cognac au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

3) Nature et caractéristiques du projet de modification du PLU de la commune Bourg-Charente

A) Le zonage actuel avant la déclaration de projet (voir page suivante)

Le zonage du PLU est approuvé le 22 Mai 2013. Il comprend :

- ∞ Un secteur Nh (le Château et son parc) emprise au sol limitée à 50m²,
- ∞ Une zone N sur les terrains au nord du Château,
- ∞ une zone UX délimitée sur le site industriel pour les activités économiques (chais, distillerie, administration..).
- ∞ Sur les secteurs du Château et de son parc une disposition de protection au titre de la loi Paysage (art. L123-5-7) du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2016.

B) Les changements du plan de zonage après la déclaration de projet (voir page suivante)

- ∞ *La création d'un secteur UXot dans lequel les activités œnotouristiques sont admises sous réserve d'un accompagnement patrimonial et paysager :*
 - château → *ouverture au public*
 - parc et douves, ancien terrain de tennis et chais → *construction du pavillon*
 - allée centrale en haut du plateau → *arrivée visiteurs et stationnement véhicules*
- ∞ *L'extension de la zone UX à l'ouest du site industriel à une partie de la parcelle AD278 → stationnement des véhicules des employés, dissociation des flux visiteurs/site industriel .*
- ∞ *La protection au titre de la loi Paysage est inchangée.*



Zonage avant la
déclaration de
projet



Zonage après la
déclaration de
projet

C) Les modifications du règlement d'urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU avec les changements apportés par le projet

En italique : Modifications et justifications

- ∞ *La création d'un secteur UXot* admettant les activités œnotouristiques sous réserve de dispositions d'un accompagnement patrimonial et paysager.
- L'extension de la zone UX* à l'ouest du site industriel sur une partie de la parcelle AD 278 dans l'enceinte du site.
- ∞ *Modification de l'article 2 Zone UXot* : Les constructions et extensions sont admises à la condition que soit démontrée leur bonne intégration dans l'environnement, sans changer la destination initiale de la construction. *Les destinations de construction sont introduites dans le règlement du secteur UXot.*
- ∞ *Modification de l'article 9 Zone UXot* : Emprise au sol limitée à 20% (*occupation conforme au projet*)
- ∞ *Modification de l'article 10 UXot* : Hauteur des constructions inférieure à 6m (*pour assurer une insertion visuelle des bâtiments*)
- ∞ *Modification de l'article 11* Aspect architectural des constructions discret et intégré (*avoir recours à des solutions constructives discrètes : toiture plate végétalisée ou matériaux visuellement neutres ...*)
- ∞ *Modification de l'article 12* : le traitement des aires de stationnement nouvellement créées devra être réversible (sols à base de matériaux clairs et poreux) Dans les espaces de stationnement, la trame boisée est maintenue ou créée. *Limiter l'imperméabilisation des sols pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur*)
- ∞ *Modification de l'article 13* : Les constructions nouvelles devront être équipées d'un procédé de production d'énergie renouvelable ou d'un procédé de végétalisation en toiture (secteur UXot) au titre également de la co-visibilité. (*En réponse à la Loi Énergie Climat du 8/11/19*)
- ∞ *Modification des annexes* : Indications pour le traitement des espaces de stationnement en termes de substrat et de palette végétale.

4) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A) Compatibilité avec les autres plans et programmes

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale décrit son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes (cf. article L122-4 du code de l'environnement).

Plans programmes	Orientations	Orientations du projet	Compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)	Créer une politique de l'eau cohérente : réduire les pollutions, améliorer la gestion quantitative, restaurer les milieux aquatiques.	→ Dispositif propre pour les effluents → Pas de besoin spécifique → Localisation trop éloignée	OUI
Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE Charente)	Protéger les zones humides, les zones d'expansion de crues, les ressources d'eau potable souterraines.	→ L'implantation du projet n'impacte aucune de ces orientations.	OUI
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes	Ref : La directive Cadre sur l'eau impose un bon état écologique de l'eau afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire.	→ Pas d'enjeu vis-à-vis de la préservation du corridor écologique de la vallée de la Charente → Site de production et château éloignés sur périmètre urbanisé.	OUI
Le SCoT de la région de Cognac et le PLUi	Orientations de ces deux dispositifs Cadre en matière d'aménagement du territoire : déjà décrites.	→ Développement économique → Valoriser les ressources du territoire, le tourisme patrimonial, l'identité locale, l'accès à la culture.	OUI
Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	Réduction des déséquilibres dans la région et création de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie sur le territoire Inclut le SRCE et le SRCAE	→ Consommation foncière limitée → Remobilisation d'espaces urbains déjà artificialisés → Démarche de modération énergétique → Lutte contre l'artificialisation des sols → Respect de la TVB et de la biodiversité.	OUI
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Prévention et réduction des déchets à la source	→ Pas de production de déchets dangereux.	OUI
Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA)	Prévenir la production de déchets, valoriser, faire évoluer les traitements, réduire les coûts.	→ Déchets ménagers produits par la restauration et l'accueil du public → Gérés dans le cadre d'une collecte assurée par le syndicat en charge de cette compétence .	OUI
Schéma départemental des carrières	Préservation de la ressource, utilisation rationnelle des matériaux	→ Pas d'interaction avec cette thématique	Sans effet
Programmes d'actions pour la protection des eaux contre les nitrates	Mise en place d'un programme cultural susceptible de rejeter moins de nitrates dans l'eau.	→ Pas d'interaction	Sans effet
Plan régional de surveillance de la qualité de l'air	Recherche d'une qualité de l'air ambiant sur des zones impactées par des activités , prévention ou réduction de la pollution.	→ Vise la réduction des impacts directs ou indirects en matière d'empreinte carbone (matériaux bio-sourcés, maintien des surfaces boisées, re-végétalisation.	OUI
Schéma Régional Climat-Air- Énergie (SRCAE)	Efficacité énergétique, économie d'énergie développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique.	→ Vise la réduction des impacts directs ou indirects en matière énergétique → préservation des arbres	OUI
Plan Régional Santé-Environnement (2011-2014)	Améliorer la santé en lien avec la qualité de l'environnement	→ Pas d'interaction	Sans effet

B) Etat initial du site, perspectives, zones touchées.

1. Milieu physique

- ∞ Campé sur un terrain escarpé en rive droite du fleuve, le Château domine au nord la plaine du Pays-Bas et les vignobles de la Grande Champagne au sud.
La Charente qui coule aux pieds du site présente un **état chimique évalué comme Bon et un état écologique Moyen** (évaluation SDAGE).
Ceci confère au territoire communal une **vulnérabilité à la ressource en eau**.
Le sol est formé d'un socle calcaire surmonté d'une couche à dominante argileuse qui le rend **modérément perméable**.
- ∞ L'hydrogéologie et la géologie révèlent qu'une nappe souterraine des calcaires du Cénomaniens concerne le projet, elle se manifeste par drainage le long de la falaise calcaire.

2. Patrimoine biologique

- ∞ Le site d'étude n'est concerné par aucune des ZNIEFF recensées dans un rayon de 3km. De plus, le périmètre du site n'interfère pas avec le site NATURA 2000 (réseau écologique cohérent) situé à proximité.
Au vu des inventaires écologiques conduits en été 2021, **l'ensemble du secteur concerné présente une sensibilité faible à modérée au niveau des enjeux écologiques, ce qui apparaît favorable à un projet d'aménagement**. A noter la présence de vieux arbres cavernicoles dans le parc, et des habitats type «falaise continentale humide» en bordure de la falaise.

3. Continuités écologiques

- ∞ En bordure de la vallée de la Charente, le site est partie prenante de la **double fonction de réservoir et corridor écologiques au titre de la continuité de la Trame Verte et Bleue**.
Le projet vise à renforcer les connexions entre le site et le fleuve par complémentation de la ceinture végétale à sa périphérie. (maillage de continuités boisées).

4. Patrimoine et paysage .

- ∞ Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique. Le Château, ses douves et le parc paysager sont classés en **éléments paysagers au titre de la Loi Paysage**.
- ∞ La volonté de soigner **l'intégration visuelle** dans le grand paysage est **majeure** dans ce projet. (Charte Paysagère du pays Ouest Charente).
En ce sens, l'aménagement retenu fait le choix de réduire les emprises bâties, et de les insérer discrètement: **pas de co-visibilité directe** : pavillon au nord du Château et aire de stationnement implantée en partie haute du site, végétalisation du nouveau bâti, aménagement de l'existant : les douves.

5. Ressources naturelles

- ∞ Les ressources naturelles (eau, sols) présentent **des enjeux de préservation** :
→quantitatif et qualitatif pour l'eau : la commune est concernée par le périmètre de protection du captage de Coulonge.
→ qualitatif pour le sol au titre de sa qualité agro-pédologique (appellation Cognac).

6. Les risques majeurs

Ils reposent essentiellement sur deux aspects : **le retrait-gonflement des argiles et le risque technologique sur le site classé SEVESO Seuil Bas dans la zone de production industrielle** (installation classée ICPE).

7. Qualité des milieux, pollutions et nuisances

Le site présente un état initial peu impacté au niveau des pollutions et des nuisances, en termes de qualité de l'eau, de l'air et du sols.

8. Synthèse des enjeux :

→ Environnementaux : **Aucun enjeu fort**, qui pourrait limiter la réalisation du projet

→ Patrimoine/Sécurité/Santé :

- **enjeu fort lié au paysage** (approche sensible des aménagements) et à la sécurité, dissocier les sites d'accueil et de production (site SEVESO) ;
- **enjeu moyen à fort** lié à l'atteinte de la bonne qualité des masses d'eau superficielles et souterraines)

C) Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet et les mesures.

Dans une démarche de développement durable, à l'aune de la méthode « EVITER/ REDUIRE/ COMPENSER » (ERC), l'évaluation environnementale analyse les impacts et incidences générés par le projet, les mesures envisagées et les effets résiduels.

1) Concernant le milieu physique :

Incidences sur le climat et la transition énergétique : les mesures de réduction

→ Volet énergie renouvelable adossé au projet œnotouristique : optimiser le pouvoir calorifique de la partie distillation à destination de la partie publique, afin de trouver une synergie entre les parties process distillation et partie visiteurs.

→ démarche sobre et vertueuse en matière énergétique :

- *Le pavillon* : architecture adaptée aux contraintes, matériaux biosourcés, toit végétalisé, récupération des eaux pluviales, recherche de masse thermique.
- *Les douves* : utilisation de l'inertie thermique de la protection solaire (encaissement et ombrage) pour un confort thermique.

→ Traitement des toitures sur zone UXot : couverture à vocation énergétique par végétalisation des toitures (cf le pavillon d'accueil et d'exposition)

⇒ *Effet positif à long terme sur le climat et la transition énergétique.*

Incidences sur la topographie et les sols : elles apparaissent comme maîtrisées

→ sur la topographie : Projet très intégré au site naturel, (pas de remaniements des sols)

→ sur les eaux souterraines et de surface : Pas de réseau d'assainissement collectif, le projet prévoit une nouvelle station d'assainissement autonome pour traiter les eaux usées en plus des trois fosses existantes.

Les eaux pluviales seront retenues dans des bassins de rétention et un fossé pour permettre l'infiltration.

⇒ *Aucune mesure d'évitement de réduction ou de compensation dans ce cas.*

2) Concernant la biodiversité et les continuités écologiques

Incidences sur les sites et espèces du réseau Natura 2000 : Néant

Incidences sur les habitats naturels et zones humides

→ Les habitats naturels : Souvent modifiés et anthropisés, ils ne présentent pas d'enjeu patrimonial fort. L'alignement de vieux arbres à cavités dans le parc est intéressant pour les chiroptères, les oiseaux et les coléoptères saprophages.

Il en est de même pour la zone humide à cavités en bordure de falaise.

→ Mesures ERC envisagées : Dans les espaces extérieurs, le projet ne développe que très peu d'emprise bâtie (20%), application du principe verdissement /renaturation.

Un cahier des charges permettra de suivre l'ensemble des recommandations.

Le site présente un caractère très **anthropisé et artificialisé** ce qui lui confère des enjeux très modérés.

⇒ Des mesures d'évitement de zone humide et d'alignement d'arbres participent de la prise en compte de la biodiversité.

Incidences sur les continuités écologiques

Dès la conception du projet, les enjeux sont pris en compte : un maillage de continuité boisée du site vers la vallée, espace jardiné et planté, renaturation d'espace artificialisé

⇒ Ces mesures ont un incidence positive sur les continuités écologiques.

3) Concernant le patrimoine et le paysage

Incidences sur le patrimoine culturel et archéologique

Le site est concerné par une zone de présomption archéologique, dont le résultat des fouilles n'est pas encore connu.

Incidences sur le paysage

Le site qui présente de telles qualités paysagères constitue un **fort enjeu d'insertion paysagère**.

→ Les mesures envisagées : Implantation du pavillon d'accueil au nord du château, si possible cheminement dans les douves, bistrot inséré dans une terrasse jardinée, aire de stationnement positionnée sur le haut du plateau et densément arborée.

4) Concernant les ressources naturelles

Incidences sur les ressources en eau, sol agricole et sous-sol

Aucune incidence sur la ressource « eau potable » et le sous-sol .

La réorganisation du site de production conduit à une **consommation foncière de 1620m²** de la parcelle AD 278, laquelle revêt dans l'enceinte du site une vocation plus urbanisée que agricole.

Incidences sur la ressource « Energie ».

Deux volets Energie renouvelable sous-tendent le projet :

→ Le volet **Energie Biomasse** (réutilisation du pouvoir calorifique de la distillation).

→ Le volet **Energie renouvelable** (le toit végétalisé du pavillon d'accueil).

⇒ Les incidences sont très positives.

Incidences concernant les risques majeurs.

→ Le risque **retrait gonflement des argiles** est fort sur le site, compte tenu de la structure géologique du sol.

- Les mesures : Enjeu pris en compte en amont dans les techniques de construction (chaînage des bâtiments, ancrage des fondations).

Pour la partie industrielle la réglementation ICPE prend en compte ce risque dès la conception.

→ Le risque **inondation par ruissellement** est modéré et variable selon les zones.

→ Les risques technologiques :

La partie industrielle est classée **SEVESO Seuil Bas** .

- Les mesures : Dès la conception du projet, les mesures répondent au principe de dissociation entre centre d'accueil et partie industrielle. De plus, la construction d'un mur de protection pour la chaudière, et la mise en place d'un circuit d'évacuation du public sont prévus.

⇒ **Effet résiduel neutre (risques maîtrisés)**

5) Indicateurs de suivi pour les thématiques présentant un plus fort enjeu

- L'insertion paysagère → Porteur de projet et CAUE 16 , UDAP

- Risque incendie → porteur de projet et sécurité civile SDIS 16
- Traitements des eaux usées → porteur de projet et organisme public : SPANC

5) Pièces constitutives du dossier d'enquête publique

- **Dossier de déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente :
 - 1 : Notice explicative
 - 2 : Règlement d'urbanisme
 - 3 : Zonage (extrait)
- **Décisions :**
 - Délibération du Conseil Communautaire, en date du 03 février 2021, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la commune de Bourg-Charente et définissant les modalités de concertation. (cf. dossier)
 - Délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2021, approuvant les compléments apportés à la délibération de prescription de projet N°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente (cf. dossier)
- **Consultations Personnes Publiques Associées (PPA)**
 - Avis de la commune de Bourg-Charente le 10 janvier 2022
 - Avis de la commune de Julienne le 14 janvier 2022
 - Avis de la commune de Segonzac le 14 février 2022
 - Avis du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine le 11 février 2022
 - Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI CHARENTE) le 10 février 2022
 - Avis du Conseil Départemental de la Charente le 01 mars 2022
 - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 17 mars 2022
 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers le 04 avril 2022
 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 04 avril 2022
 - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint le 26 avril 2022
- **Autres :**
 - Décision du Tribunal Administratif (TA) de Poitiers du 28 mars 2022 désignant le Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique (*Pièce jointe 1*)
 - Arrêté n°2022/151 en date du 11 mai 2022 portant organisation de l'enquête publique (*Pièce jointe 2*)
 - Parutions presse de l'avis d'enquête publique dans la Charente libre et Sud-Ouest le mercredi 18 mai plus rectificatif le 19, et le jeudi 09 juin 2022. (*Pièces jointes 3 et 4*)
 - Synthèse des remarques effectuées par les PPA et premiers éléments de réponses
 - Note de présentation des procédures au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement
 - Registres d'enquête publique (*documents joints en Annexe*)

III) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 03 juin 14 heures au mercredi 06 juillet 2022 à 17 heures aux jours et heures fixés par l'arrêté n°2022-151 le 11 mai 2022 pris par Monsieur le Président de la CAGC. (*Pièce jointe n°2*)

Cinq permanences se sont tenues de 14 heures à 17 heures, au siège de Grand Cognac pour la première et la dernière, et en mairie de Bourg-Charente pour les autres. Elles se sont

toutes déroulées en présence de la Commissaire Enquêteur excepté la permanence 4 pour nécessité d'isolement médical de cette dernière.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et le dossier de présentation du projet sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de bureau de la mairie et de l'hôtel de la CAGC.

a) Chronologie des événements avant l'enquête

→ Lundi 28 mars 2022 : Appel téléphonique du Tribunal Administratif (Mme CHAN) pour la conduite de l'enquête.

→ **Décision du 28 mars 2022** N°E22000037/86 de la désignation de Madame Michèle Ambaud Commissaire Enquêteur, pour cette enquête publique. *(Pièce jointe n° 1)*

Mardi 29 mars 2022 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif notifie cette décision à Monsieur le Président de CAGC. *(Pièce jointe n°5)*

→ Samedi 02 avril 2022 : Réception par la Commissaire Enquêteur de la notification de la décision N°E22000037/86 de la Présidente du Tribunal Administratif pour la conduite de l'enquête.

→ Jeudi 21 avril 2022 Réception du dossier envoyé par Grand Cognac

→ Lundi 09 mai 2022 : 14h -16h : **Présentation du projet œnotouristique et visite du site** au Château de Bourg-Charente avec Monsieur Patrick LEGER, Directeur des Opérations-Master Blender et de Monsieur Olivier FLORINE, Chargé de Mission PLUi Grand Cognac.

→ Mercredi 11 mai 2022 : Arrêté N° 2022/151 de CAGC portant organisation de l'enquête publique. *(Pièce jointe n°2)*

b) Chronologie des événements pendant l'enquête

→ Vendredi 03 juin 2022 14h-17h : **Ouverture de l'enquête publique.**

Permanence n°1 à l'Hôtel de CAGC : Le dossier m'est remis, j'en vérifie la complétude et je procède au paraphage : Le dossier demeure à l'Hôtel de CAGC pendant toute l'enquête.

→ **Permanence n°2** : Lundi 20 juin 2022 14h-17h à la Mairie de Bourg-Charente : Un deuxième dossier identique au premier (également vérifié et paraphé) est en consultation à la Mairie de Bourg-Charente pendant toute la durée de l'enquête.

→ **Permanence n°3** : Mercredi 23 juin 2022 14h-17h à la Mairie de Bourg-Charente,

→ **Permanence n°4** : Lundi 04 juillet 2022 14h-17h en distanciel (cf. ci-dessus)

→ **Permanence n°5** : Mercredi 06 juillet 2022 14-17h à l'Hôtel de CAGC.

Clôture de l'enquête publique à 17h : signature des registres qui me sont remis.

Durant cette période d'enquête publique, soit 33 jours, je me suis entretenue avec Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Maire de Bourg-Charente et Président de Grand Cognac ainsi qu'avec Monsieur Olivier FLORINE Chargé de mission PLUi qui m'ont apporté un éclairage sur le dossier de déclaration de projet.

J'ai également apprécié la disponibilité et l'aide apportée par Mme Lira DESTA chargée de mission Urbanisme Grand Cognac, ainsi que l'accueil des secrétaires à la Mairie de Bourg-Charente.

2) Information du public/publicité/affichagees

Un avis au public se référant à l'arrêté N°2022/151 de la CAGC en date du 11 mai 2022 prescrivant l'enquête publique ainsi que l'arrêté lui-même ont été affichés sur les panneaux d'information de la Mairie et de l'Hôtel Grand Cognac *(Pièces jointes n° 6)*

Les avis d'enquête publique ont été également apposés aux entrées de domaine du Château, à l'entrée Est au pied de la falaise, et à l'entrée Sud sur le plateau, côté pôle industriel. Les affiches sont très visibles de l'extérieur. *(Pièces jointes n° 7)*

Les format, police et trame de fond de l'affiche sont réglementaires.

Le délai minimum d'affichage de quinze jours avant le début de l'enquête, est respecté. (voir certificat de publicité) *(Pièce jointe n° 8)*

La publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale : Charente libre et Sud-Ouest se fit dans les délais prévus : le lundi 18 mai 2022 pour la première parution (soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête), suivie d'un rectificatif le mardi 19 mai 2022, et le 09 juin 2022 pour la seconde soit moins de huit jours après le début de l'enquête. (Pièces jointes n°3 et 4)

Dans le même souci de publicité, un avis a été publié à compter du 18 mai sur le site Internet sur le site de Grand Cognac . Le dossier y est aussi consultable à l'adresse www.grand-cognac.fr , rubrique « vivre et participer »/ « Enquêtes publiques » durant la période d'enquête publique.

Accueil du public

Un poste informatique est également disponible pour le public , lequel est reçu dans une très grande salle accessible à tous.

Les mesures sanitaires en vigueur étaient mises en place.

3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par la Commissaire Enquêteur.

IV) OBSERVATIONS, ANALYSE, AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Synthèse des observations et avis des personnes publiques associées (cf dossier)

Identité	Interlocuteur	Avis après notification	En date du
Pôle infrastructures et Aménagement du Territoire, Direction du Développement Durable du Territoire	Madame CAILLE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire de la CAGC	« Document d'urbanisme qui n'appelle pas de remarque particulière »	Le 01 mars 2022
Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine	Madame BENEST Fabienne, Directrice Adjointe	« Avis favorable »	11 février 2022
Institut National de l'Origine et de la Qualité	Monsieur FIDELE Délégué Territorial :	« Pas d'objection sur ce projet »	17 mars 2022
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente	Monsieur BRAUD , Directeur	« Avis favorable »	10 février 2022
Direction Départementale des Territoires :	Monsieur PREVOST REVOL, Président CDPENAF	« Avis favorable » au titre des articles L 112-1- et L142-5 1	04 avril 2022
Délibération du conseil municipal de SEGONZAC	M SCHAFFTER , Maire	« Avis favorable »	14 février 2022
Délibération du conseil municipal de JULIENNE	M LACOMBE , Maire	« Avis favorable »	14 janvier 2022
Délibération du conseil municipal de BOURG-CHARENTE	M SOURISSEAU , Maire	« Avis favorable »	10 janvier 2022
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine	Monsieur AYPHASSORHO , Président	Voir paragraphe suivant synthèse MR Ae et PV examen conjoint	04 avril 2022

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente est soumis à évaluation environnementale en vertu des dispositions du 1° de l'article R 104-13 du Code de l'urbanisme en raison de la proximité du site NATURA 2000 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et

ses principaux affluents, référence FR 5402009. L'évaluation environnementale a pour but d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire et ou compenser les incidences négatives. C'est une démarche itérative.

2) Observations formulées par l'autorité environnementale et les réponses lors de l'examen conjoint

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 04 avril 2022 par la MRAe.

Le procès-verbal de l'examen conjoint de l'État, de l'établissement public intercommunal, ou de la commune et des personnes publiques associées est rédigé le 26 04 2022.

Avis MRAe	PV Examen Conjoint du 26 avril 2022 (<i>réponses, en italique avec modifications apportées</i> »)
OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ ET JUSTIFICATION DU PROJET	
<p>Les mesures retenues pour la réalisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> → création d'un secteur UXot autorisant les activités œnotouristiques → inclure une bande de terrain rattaché à la production au secteur UXot pour l'accès au Château, → Étendre le site industriel sur une zone agricole A 	
<p>Demande MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un bilan des surfaces faisant précisément ressortir les surfaces concernées par les changements de destination des terrains, par une artificialisation ou une dés-imperméabilisation 	<p><i>Surface présentant un changement de destination : 5170m² dont</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1920 m² imperméabilisés ○ 1450 m² dés-imperméabilisés ○ 1800 m² d'aire de stationnement considérée « neutre » <p><i>La démarche est de limiter l'imperméabilisation de la parcelle et le volume d'eau pluviale ruisselée. Un Ratio plus précis sera connu lors de l'avant-projet définitif (APD)</i></p> <p><i>Complément apporté au rapport de présentation</i></p>
<p>→ Demande MRAe :</p> <p>Les raisons qui ont conduit à écarter le projet d'installer le lieu d'exposition et de restauration pour les visiteurs à l'intérieur du Château (scenario alternatif)</p>	<p>→ <i>Nécessité d'une restructuration du bâtiment (accessibilité et normes techniques) pour répondre aux 3 fonctions visées : déambulation, exposition, mise en scène des collections</i></p> <p>→ <i>Mettre en adéquation une architecture contemporaine avec une marque dont l'image est modernisée et renouvelée</i></p> <p><i>Complément apporté au rapport de présentation</i></p>
QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ	
<p>La gestion de la ressource en eau est un enjeu important : zone de répartition des eaux, périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonges.</p> <p>Deux points de vigilance : la <u>maîtrise des pollutions des masses d'eau environnantes</u> et l'<u>adéquation de la ressource en eau avec les besoins</u> générés par le projet doublés d'une volonté de limiter l'artificialisation du site.</p>	
<p>→ Demande MRAe :</p> <p>Démontrer le caractère suffisant de la ressource en eau pour le projet (en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE)</p>	<p><i>Calcul de consommation d'eau potable (de 131m³ à 303 m³/an) suivant l'outil HQE avec un nombre de visiteurs (de 200 à 600) et une durée de présence variable.</i></p> <p><i>Les besoins en eau froide sont réduits : adaptation des équipements et du ratio consommation/besoins en cuisine.</i></p> <p><i>Les besoins en eau de la partie industrielle sont inchangés</i></p> <p><i>Les estimations sont soutenables au regard de la capacité de production du forage (600000m³/an)</i></p> <p><i>Complément apporté au rapport de présentation</i></p>
<p>MRAe souligne un point d'attention : la gestion des eaux pluviales (la faible perméabilité des sols et déclivité du terrain)</p> <p>→ Demande MRAe :</p> <p>Détailler les ouvrages de rétention du site.</p>	<p><i>Concernant les travaux de la zone industrielle le projet prévoit des ouvrages de rétention : la création d'une fosse de 660m³ d'un fossé de 250m³ et d'une Noue de 50m³.</i></p> <p><i>Les eaux pluviales seront raccordées sur ces ouvrages</i></p> <p><i>Règlement d'urbanisme</i></p>

Les aires de stationnement seront réalisées avec des matériaux non imperméabilisants. → Demande MRAe : Démontrer la cohérence entre préservation des masses d'eau et risques de pollution.	<i>Dispositif de parking (parties touristique et industrielle) constitué d'un système multicouches à double fonctionnalité de filtration/fixation des micropolluants surmonté d'une couche de surface drainante (graviers, herbe...)</i> <i>Règlement d'urbanisme</i>
→ Demande MRAe : Justifier le coefficient d'emprise du site (20%)	<i>Proposition de réduire le coefficient d'emprise à 15%</i> <i>Règlement d'urbanisme</i>
Demande que des mesures d'évitement et de réduction des incidences complémentaires soient intégrées au PLU sur la partie sud du projet (risque de pollution)	<i>Intégrer à l'article 12 du Règlement d'urbanisme les dispositions : → dispositif de parking perméable avec dispositif de filtration → ou voirie drainante avec finition gravier. Les travaux à prévoir seront précisés au stade ADP/PC</i>
Eaux usées : hors réseau collectif → création d'une autre station d'assainissement autonome → Demande MRAe : Apporter des précisions sur l'aptitude des sols à recevoir un système d'assainissement nouveau non collectif	Trois fosses de 3000 litres plus une nouvelle station d'assainissement dimensionnée pour traiter des débits estimés <i>Compléments apportés au rapport de présentation</i> <i>A ce stade aucune précision sur l'aptitude des sols à recevoir un assainissement collectif (voir stade avant-projet définitif du permis de construire)</i>
Milieus naturels, incidences sur les sites Natura 2000 L'analyse des incidences du projet sur la biodiversité s'appuie sur des investigations écologiques intégrant des résultats d'un inventaire datant de septembre 2021	
→ Demande MRAe : Compléter le rapport par une présentation des enjeux écologiques du terrain agricole à l'ouest devant être classé en secteur UX .	<i>Ancienne vigne arrachée devenue un espace prairial où un chai est implanté depuis 2016 ainsi qu'une réserve incendie. Cette parcelle n'est pas concernée par la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire Cf. rapport de présentation</i>
→ Demande MRAe : Etudier des mesures de protection pour les arbres du parc (identification d'alignement d'arbres ou création d'un espace boisé classé) pour garantir le maintien d'une continuité écologique vers le fleuve.	<i>La collectivité ne souhaite pas introduire un élément qui pourrait s'avérer rigide voire bloquant dans la cadre du permis de construire. La collectivité rappelle que le projet présente la prise en compte de la trame boisée. (vraie « plus-value ») Pas de modification</i>
→ Demande MRAe : Introduire dans le règlement une disposition imposant des passages à faune dans les clôtures à créer.	<i>Le site est déjà clôturé au titre de la sécurité (SEVESO) La circulation du grand gibier n'est pas opportune au regard du risque encouru. La faible étendue du site ne présente pas un préjudice notable aux continuités écologiques de la faune inféodée à la vallée de la Charente.</i>
Zone humide sur les parois des douves à clarifier. → Demande MRAe : que les atteintes à cette zone humide soit caractérisées avec mise en place de mesures ERC proportionnées.	<i>Les douves présentent une humidité permanente élevée mais ne sont pas constitutives d'un « habitat d'intérêt communautaire » (HIC). L'aménagement des douves tel qu'il a été présenté semble ne pas se poursuivre. <i>Précision apportée au rapport de présentation</i></i>
Les risques :	
<u>L'inondation</u> par débordement du fleuve : → Demande MRAe : Préciser les aménagements susceptibles d'être submergés	<i>Selon les cotes des installations (+21m) : restaurant et parking, aucun aménagement n'est susceptible d'être impacté par une crue de la Charente.</i>
<u>Les remontées de nappe :</u> → Demande MRAe : Indiquer des prescriptions de niveaux en sous-sol à insérer dans le règlement UXot afin de prévenir l'inondation.	<i>Confirmation de la connaissance de remontée de nappe notamment sur la zone du pavillon. L'avant-projet définitif (APD) présentera des propositions pour prévenir le phénomène.</i>

<p>Les remontées de nappe :</p> <p>→ Demande MRAe : Indiquer des prescriptions de niveaux en sous-sol à insérer dans le règlement UXot afin de prévenir l'inondation.</p>	<p>Confirmation de la connaissance de remontée de nappe notamment sur la zone du pavillon. L'avant-projet définitif (APD) présentera des propositions pour prévenir le phénomène.</p>
<p>Risques technologiques : principalement l'incendie. Mesures à mettre en œuvre vérifiables au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme</p>	<p>Dont acte</p>
<p><u>Activités humaines paysage</u> .</p> <p>→ Urbanisation de la parcelle agricole de 1620m² déjà rattachée fonctionnellement au site industriel. → les incidences paysagères potentielles sont un enjeu fort du projet (Château classé bâtiment remarquable) → les constructions sont autorisées sous condition que soit démontrée leur bonne insertion dans le paysage</p>	
<p>→ Demande MRAe : Etudier l'extension des protections prévues par le PLU en vigueur pour préserver les arbres et maintenir la continuité écologique avec le fleuve.</p>	<p>La collectivité considère que la zone Np qui existait déjà constitue une garantie de protection qui est renforcée par le fait qu'aucun aménagement n'est prévu en dehors du périmètre UXot</p> <p>Ainsi la collectivité juge que le couvert forestier est protégé .</p>

3) Observations formulées par le public

Personne n'est venu consulter le dossier d'enquête, ni durant les permanences, ni aux heures de bureaux.

Comme précisé dans le procès-verbal, aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête. Aucune observation par courriel ou courrier n'a été transmise à la Commissaire Enquêteur.

4) Avis du commissaire enquêteur

→ *Les communes voisines :*

Seules trois conseils municipaux des communes de Segonzac, Julienne et Bourg-Charente ont formulé un avis favorable. Les quatre autres communes limitrophes ne se sont pas prononcées.

→ *Les riverains et habitants du secteur ne sont pas opposés au projet :*

L'absence de consultation du dossier et d'observation sur les registres montre que le public considère que la réalisation de ce projet ne présente aucun enjeu négatif.

→ *Les personnes publiques associées ne s'opposent pas au projet :*

Émettent un « avis favorable »

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente,
- La Direction Départementale des Territoires,

N'ont « pas d'objection ou remarques particulières » pour :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Le Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire, direction du Développement Durable du Territoire Communauté Grand Cognac.

→ *L'avis de la MRAe est plus détaillé.*

La MRAe questionne le porteur de projet œnotouristique sur la pertinence de ses choix, et mesure les incidences induites par certains aménagements en termes de protection de l'environnement. Elle s'attache précisément à apprécier les mesures envisagées visant à éviter, réduire et compenser les incidences négatives.

En revanche, sur d'autres points, le groupe de travail n'apporte pas de précision et renvoie au rapport de présentation (exemple : la question des enjeux écologiques du terrain zone A devant être reclassé en zone UX)

Cet échange MRAe / groupe de travail permet d'approfondir ou de faire évoluer certains points qui seront insérés dans les documents cadre : règlement d'urbanisme et projet . Cela offrira une encore plus grande lisibilité du projet.

Toutefois, comme cela a été rappelé dans l'avis de la MRAe, l'évaluation environnementale repose sur une démarche itérative. Cela suppose une grande vigilance pour s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux aux différents stades d'élaboration du document.

V) NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPOSE DU PETITIONNAIRE

Le procès-verbal de synthèse (*Annexe 1*) a été rédigé par la Commissaire Enquêteur après la clôture de l'enquête publique (après le 06 juillet 2022). Ce document fait état de l'objet de l'enquête et de son déroulement. Il précise qu'aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête. Suite aux échanges fructueux avec les différents acteurs durant l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur n'a aucune question à formuler au pétitionnaire.

Ce document a été adressé au porteur du projet le vendredi 08 juillet 2022 par courriel, ainsi que par courrier recommandé ce même jour.

M Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi Grand Cognac, accuse réception le 11 juillet 2022 de ce courrier par mail .

Mme Séverine CAILLE Vice-Présidente en accuse réception par courrier le 13 juillet 2022. (*Annexe 2*).

Aucun mémoire en réponse n'a été produit dans ce cas.

**Mise en compatibilité
par déclaration de projet**

**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Bourg-Charente (16200)**

**porté par la
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac**

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVES



I) DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (pour rappel)

Par décision des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente est prescrite le 03 février 2022.

Par **Décision du Tribunal Administratif N°E22000037/86**, j'ai été désignée le **28 mars 2022** en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport portant sur « la déclaration de projet en vue de la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune».

Madame la Présidente du Tribunal Administratif **notifie cette décision** à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Cognac **le 29 mars 2022** .

Le Président de Grand Cognac prend le **11 mai 2022 un arrêté N°2022/151** portant organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente. La Préfète de la Charente, le Président de Grand Cognac, le Maire de Bourg-Charente, la Société Marnier-Lapostolle, Bisquit et la Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté.

II) OBJET DE L'ENQUÊTE (Pour rappel)

Le projet porte sur la réalisation d'un Centre d'accueil et circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, organisé autour de la découverte de la Liqueur Grand Marnier produite sur ce même site en continuité du château.

Ce projet comprend un pavillon d'accueil pour le public, déroule un circuit de visite dans lequel le château s'insère, pour s'achever par une étape restauration : le Bistrot.

Ce projet implique une réorganisation sur plusieurs plans :

- Dissociation totale des zones «espace ouvert au public» et de la partie industrielle.
- Destruction d'anciens chais et aménagements extérieurs (terrain de tennis).
- Nouvelles constructions (pavillon et bistrot) dans le respect des règles (co-visibilité, écoconstruction..)
- Reconstruction de nouveaux chais dans la partie industrielle.
- Aménagement d'aires de stationnement.

La réalisation de ce projet nécessite la modification du plan de zonage et du règlement écrit du PLU pour ce qui concerne la zone relevant du « Château de Bourg-Charente » :

Concernant la partie touristique, le projet se situe sur plusieurs secteurs du PLU parmi lesquels la zone N et son secteur Nh par principe inconstructibles. De plus, le site du projet est en partie recouvert d'une trame repérant les parcs remarquables inventoriés au titre de l'ancien article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme.

D'autre part, concernant la partie industrielle, il s'agit de classer en UX les parcelles comprises **intégralement** dans l'emprise du site industriel, aujourd'hui situées en zone A dans le PLU actuel et déjà anthropisées (pelouses et équipements en réserve d'eau)

La déclaration de projet est soumise à enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

III) LES CONCLUSIONS

1) Sur le cadre réglementaire

Conformément aux articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 du code de l'Urbanisme, lorsque dans une commune les dispositions du PLU approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration de Projet, elles doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci dès lors que ce projet est d'intérêt général.

La reconnaissance de l'intérêt général du projet par le Conseil Communautaire de Grand Cognac le 03 février 2022 permet d'ouvrir la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique en cours est régie par le code de l'environnement (articles L123-1 à L132-19-8 et R.123-1 à R.123-27).

Le dossier d'enquête publique est établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Par arrêté N°2022/151 en date du 11 mai 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Cet arrêté cite nommément la Commissaire Enquêteur et précise les jours, heures et lieux de permanences.

Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et dans l'organisation de l'enquête

2) Sur la publicité et l'information du public

Deux semaines avant le début de l'enquête, l'avis d'enquête publique (présentant l'arrêté 2022/151 en date du 11 mai 2022) a été affiché de façon réglementaire sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet : en mairie de Bourg-Charente et à l'Hôtel des Communautés Grand Cognac.

Dans le même temps, l'avis d'enquête a été affiché aux entrées Est et Ouest du Château. Ces affiches présentaient les caractéristiques réglementaires : format, couleur de fond et police.

L'avis d'enquête publique a été publié deux fois dans les deux journaux locaux le mercredi 18 mai (rectificatif le 19), et le jeudi 09 juin 2022 (pièces jointes n°3 et 4)

Les dossiers d'enquête sont restés à disposition du public du 03 juin au 06 juillet 2022, soit pendant trente-trois jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la Mairie et de l'Hôtel Grand Cognac.

Le dossier était également disponible sur le site Internet de Grand Cognac à l'adresse suivante : www.grand-cognac.fr, rubrique « vivre et participer »/« Enquêtes publiques »

L'information a également été complétée par cinq permanences de trois heures chacune : la première et la dernière ont eu lieu à l'Hôtel Grand Cognac, et les trois autres dans les locaux de la Mairie de Bourg-Charente. Toutes les permanences ont été tenues l'après-midi.

A noter que la quatrième permanence s'est déroulée en distanciel pour cause de Covid de la Commissaire Enquêteur. Après avoir contacté M Olivier FLORINE, il a été décidé que j'assurerai la permanence à distance. La secrétaire de Mairie a mis à disposition le dossier dans la salle du Conseil, ainsi que mon numéro de téléphone pour me contacter.

Le dossier mis à la disposition du public était complet au regard des attendus de son contenu, et compréhensible avec un plan détaillé qui guidait le lecteur.

Au vu de la diversité légale des canaux d'information à l'adresse du public, je considère donc que ce dernier a bénéficié d'une information réglementaire claire et intelligible sur le projet.

3) Sur la participation du public

Aucune personne ne s'est présentée au cours des différentes permanences assurées par la Commissaire Enquêteur .

Aucune observation n'a été déposée sur les registres accessibles en Mairie et à l'Hôtel Grand Cognac.

Aucun courrier ni courriel n'a été adressé pendant toute la durée de l'enquête, clôturée le mercredi 06 juillet 2022 à 17 heures.

J'ai pu rencontrer Monsieur le Maire et Président de la CAGC à deux reprises au cours des permanences à la Mairie de Bourg-Charente.

Sans contribution de quelque sorte que ce soit du public (critiques, suggestions), je considère donc que le public n'est pas opposé à ce projet .

4) Sur les contacts avec les différents acteurs :

Au cours de cette enquête et lors de sa mise en place , j'ai fort apprécié tous les contacts que j'ai pu avoir :

→ l'accompagnement de M Olivier FLORINE Chargé de Mission PLUi Grand Cognac. Il a volontiers accepté de passer du temps pour me présenter le dossier et ses enjeux. Il s'est également toujours rendu disponible au cours de l'enquête pour répondre à mes questions. Il a organisé une visite du site au Château Grand Marnier avec le responsable des opérations : Monsieur Patrick LEGER.

→ Monsieur Patrick LEGER Directeur des opérations Master Blender CAMPARI m'a présenté le cadre dans lequel le projet œnotouristique s'inscrit. La visite sur site m'a permis de mieux visualiser les aménagements prévus dans la partie touristique et sur la zone industrielle très nettement séparée.

Au cours de l'enquête, j'ai également eu un échange téléphonique avec M LÉGER durant lequel il m'a apporté les précisions que je demandais.

→ Les secrétaires de Mairie ainsi que l'hôtesse d'accueil à Grand Cognac ont répondu à mes besoins matériels pour assurer le bon déroulement de l'enquête.

Tous les acteurs, chacun dans leur domaine de compétence, ont contribué au bon déroulement de cette enquête.

IV) ANALYSE

1) Le contexte et l'émergence du projet œnotouristique

La société Marnier Lapostolle Bisquit installée à Bourg-Charente produit et commercialise en France et dans le monde la Liqueur Grand-Marnier. Elle est le cinquième acteur majeur de la région du cognac, et un exemple de diversification de la filière.

Implantée depuis 1921, elle emploie plus de 21 salariés sur les sites de Bourg-Charente et de Cognac. Depuis 2016 cette société appartient au groupe CAMPARI (6^{ème} distributeur mondial de vins et spiritueux) .

Ce groupe souhaite fortement développer la marque Grand Marnier en mettant en valeur le savoir-faire local de distillation du parfum d'orange et d'assemblage de cognac et de liqueur d'orange, domaine de la mixologie. Son objectif est de promouvoir le savoir-faire du cognac pour placer le Grand Marnier au tout premier rang des spiritueux. Le rayonnement de cette société nécessite la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente.

Ce projet implique une dissociation du site en deux parties distinctes : une zone industrielle et l'autre touristique ,et en conséquence une adaptation du PLU de la commune :

- Pour la partie touristique , il s'agit de modifier le plan de zonage et le règlement écrit du PLU.
- Pour la partie industrielle, il convient de classer en UX (qualification des secteurs d'activités industrielles) les parcelles comprises intégralement dans l'emprise industrielle pour partie classée en zone A (agricole).

L'émergence du projet s'inscrit dans la logique du parcours historique de l'entreprise et de sa production. Le projet répond aux ambitions économiques et à la nécessité de s'adapter au contexte réglementaire et écologique qui délimite un cadre à intégrer.

2) Sur l'intérêt général du projet

C'est en termes d'impacts que nous envisagerons cet aspect :

→ **Un impact positif sur le dynamisme économique local** dans le domaine de l'emploi (professionnels et prestataires locaux, nouveaux secteurs professionnels).

→ **Un impact positif sur le tourisme et le rayonnement de Grand Cognac.** Le projet s'inscrit dans le schéma de développement touristique de Grand Cognac dont l'axe 1 déclare « vouloir capitaliser sur l'œnotourisme, encourager les entreprises dans l'ouverture ou la modernisation de leurs circuits de visite ».

→ **Un impact positif sur le patrimoine et la culture.** L'ouverture du Château aux visiteurs permettra de valoriser le site par son histoire et son cadre exceptionnel.

→ **Une ouverture non négligeable sur la transmission des savoir-faire** dans le cadre de la pédagogie (formation, stages, partenariat avec des écoles...)

Les impacts positifs dans les domaines économique, touristique, culturel et pédagogique démontrent l'intérêt général de ce projet.

3) Sur la mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente

→ La création du secteur UXOt pour les activités œnotouristiques, pour accueillir (au nord du château), circuler (l'allée d'accès au château) et stationner.

→ L'extension de la zone UX à l'ouest de la zone industrielle pour le stationnement des personnels.

→ Le reclassement d'une partie de la parcelle AD278 (prairie anthropisée avec chais) en zone UX.

→ La disposition de protection au titre de la Loi Paysage reste inchangée.

La redistribution des zones régularisera l'existant et autorisera les activités programmées. Cette mise en compatibilité vise à permettre une reconversion du site du Château de Bourg-Charente en centre œnotouristique.

4) Sur la mise en compatibilité avec le règlement d'urbanisme

A noter l'introduction du secteur UXOt au château de Bourg-Charente en lien avec le projet œnotouristique « sous réserve de dispositions d'accompagnement patrimonial et paysager ».

→ Les modifications apportées dans les articles 2, 9, 10 et 11 sont en adéquation avec les destinations et caractéristiques des constructions prévues : intégration dans l'environnement, emprise, hauteur, insertion visuelle et architecturale.

→ Un traitement spécifique des aires de stationnement est attendu : limiter l'imperméabilisation, végétaliser à l'aide d'une large palette d'essences traditionnelles.

→ L'accent est mis sur les espaces boisés classés et sur le principe de végétalisation des toitures.

→ Une consommation foncière dont le principe porte sur du réinvestissement et non sur de l'extension de l'urbanisation.

L'accompagnement paysager et patrimonial est affirmé clairement dans le projet. La réécriture du règlement d'urbanisme précise et conditionne les réalisations du projet pour une mise en conformité de celui-ci avec les attendus du PLU.

5) Sur l'articulation du projet avec les schémas et programmes locaux et régionaux

Les orientations du projet présenté concernant le plan local d'urbanisme, celles des autres documents d'urbanisme, et celles des plans et programmes mentionnés à l'article L12-4 du Code de l'Environnement n'attestent d'aucune incohérence. Elles sont donc compatibles ou sans effet (cf. tableau p12).

L'articulation avec les autres plans et programmes est tangible et cohérente.

6) Synthèse de l'évaluation des enjeux environnementaux du site, des incidences du projet sur l'environnement et des mesures envisagées.

L'analyse des items environnementaux indique un enjeu moyen à fort lié à l'objectif d'atteinte du bon état de la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines, et un enjeu fort lié au paysage et à la sécurité civile (risque technologique : public à proximité d'un site SEVESO).

Les incidences du projet sur l'environnement induisent des mesures pour éviter, réduire ou compenser :

- Sur le climat et le changement climatique : conception architecturale économe du point de vue énergétique (matériaux bio sourcés, couverture végétalisée) → *effet positif*
- Sur les eaux souterraines et de surfaces : renforcement des dispositifs actuels campés sur une couche argileuse relativement imperméable → *effet maîtrisé*
- Sur la biodiversité : mise en œuvre de mesures d'évitement pour préserver la trame des vieux arbres cavernicoles, et l'habitat «falaise continentale» qui sont favorables aux espèces de chiroptères d'oiseaux et de coléoptères → *effet maîtrisé*
- Sur les continuités écologiques : pas d'incidence notable, renaturation d'un espace artificialisé → *effet positif*
- Sur le patrimoine et paysages : pas d'incidence sur le patrimoine, mais un enjeu d'insertion paysagère important dans les nouvelles emprises bâties (problème de covisibilité du château et de la vallée) → *effet maîtrisé*
- Sur les ressources naturelles : eau potable, sol agricole, sous-sol → *effet non notable*
Ressource énergie : réseau de chaleur issu de la partie industrielle, architecture bioclimatique → *effet très positif*
- Sur les risques majeurs (technologiques ou retrait/gonflement d'argiles) : les enjeux sont souvent pris en compte dès la conception du projet et à la construction (pour exemples : mur de protection, séparer les flux visiteurs/employés).

Les mesures mises en œuvre complétées et/ou précisées, en réponse à l'évaluation par l'Autorité Environnementale (cf p19 et 20) tant dans la démarche du centre d'accueil avec circuit de visite que dans le zonage et le règlement d'urbanisme du PLU permettent de maîtriser les effets résiduels du projet sur les incidences environnementales.

Les enjeux qu'ils soient majeurs ou modérés ont trouvé une réponse pour réduire les effets résiduels des impacts sans limiter la mise en œuvre du projet.

7) Les avis :

→Aucune contribution du public.

→Au niveau des communes , trois « avis favorable » ont été formulés : Bourg-Charente et deux communes limitrophes sur six : Julienne et Segonzac.

→Aucune personne publique associée n'est opposée à ce projet.

Seule l'autorité environnementale (MRAe) souligne des points d'attention qui ont fait l'objet de réponses éclairantes dans le procès-verbal conjoint. Elles sont sous forme de compléments à insérer dans le règlement d'urbanisme, ou dans le texte du projet, ou encore elles renvoient au document de présentation.

De plus, le caractère itératif de cette évaluation environnementale induit une grande vigilance de la part des acteurs tout au long de la réalisation du projet.

Aucune opposition à ce projet n'a été relevée.

8) Le Bilan

Le bilan apparaît nettement en faveur du projet œnotouristique du château au vu de son ancrage socio-historique, et des intérêts économiques et sociaux qu'il présente.

Aucune opposition au projet.

La mise en compatibilité du PLU apparaît comme une nécessité logique et réglementaire pour mener à bien le projet de centre œnotouristique.

Les incidences ne produisent que des effets maîtrisés et très positifs.

V) L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Mon avis sera fondé sur les arguments suivants :

→ **L'intérêt général** de ce projet œnotouristique est non contestable en termes d'impacts positifs :

- Sur le dynamisme économique local et l'emploi (entreprises locales , création de nouveaux services, amélioration du cadre de vie).
- Sur le tourisme et le rayonnement de Grand Cognac (« capitaliser sur l'œnotourisme » est l'axe 1 du schéma de développement touristique CAGC).
- Sur le patrimoine et la culture (exploiter le cadre exceptionnel que constitue le fleuve Charente et son histoire, valorisation du château).

→ **La mise en conformité du PLU est une condition sine qua non** pour la mise en œuvre de ce projet œnotouristique :

- Création d'une zone UXot relative au Château (le projet se limite à l'enceinte du domaine clos de murs).
- Un zonage qui répond aux besoins soit touristiques soit industriels du projet.
- Une réécriture du règlement d'urbanisme qui indique précisément les attendus sur la zone UXot notamment sur les emprises et la nature des constructions.
- La consommation foncière est négligeable (reclassement d'une partie de la parcelle AD278 en zone UX pour 1620m²: le transfert de cette zone agricole en une zone industrielle apparaît comme une régularisation d'un secteur qui n'était pas cultivé et fortement anthropisé).
- Le projet s'inscrit dans le PADD du PLU actuel.

- **L'important volet écologique** adossé au projet en est la colonne vertébrale.
- Recomposition d'un maillage de continuités boisées afin de connecter le site à la vallée de la Charente. (proximité du réseau NATURA 2000)
 - Verdissement, renaturation et désartificialisation du sol
 - Préservation des continuités écologiques : conservation d'arbres représentant des habitats d'espèces spécifiques et mesures d'évitement pour « l'habitat falaise humide à cavités »
 - Traitement non artificialisant et végétalisé pour les zones de stationnement
 - Mesures complémentaires pour le traitement des eaux usées ;

→ **Le volet énergie renouvelable et bio-masse définit une démarche sobre et vertueuse en matière énergétique :**

- architecture contemporaine, durable et économe dans le domaine énergétique.
- éco construction, toiture végétalisée.
- récupération de la chaleur « industrielle » pour les autres bâtiments.

→ **Les risques et impératifs de sécurité** conditionnent les aménagements. :

- En dissociant les zones de production et de tourisme, le porteur de projet protège les visiteurs d'un site classé SEVESO seuil bas.
- Le risque technologique d'explosion est pris en compte par protection d'un mur
- Le risque incendie est géré par des bassins de rétention d'eau sous le contrôle du SDIS.

→ **La préservation du patrimoine et du paysage est majeure**

- Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage en évitant la co-visibilité de la vallée et du château.
- Apporter une plus-value en restaurant un ancien jardin devenu terrain de tennis

2) Mon avis motivé

Au vu :

- ⇒ de l'aspect réglementaire des procédures : délibération, publications
- ⇒ de l'absence d'observation du public
- ⇒ du caractère d'intérêt général du projet œnotouristique
- ⇒ de sa cohérence avec les autres projets, schémas ou plans locaux
- ⇒ de l'absence d'opposition de la part des personnes publiques autorisées
- ⇒ des réponses précises dans le procès-verbal lors de l'examen conjoint suite à l'évaluation environnementale de la MRAe qui compléteront les documents
- ⇒ des dispositions très satisfaisantes d'accompagnement patrimonial et paysager requises pour la création de la zone UXot, et de la maîtrise des effets résiduels du projet
- ⇒ de la volonté d'ouverture culturelle et pédagogique qui trouve également un retentissement jusque dans le partenariat avec le Festival de Théâtre « Les Trois Coups de Jarnac »

Je considère, en toute indépendance et impartialité, que le projet œnotouristique emportant la mise en conformité de PLU de Bourg-Charente, est tout à fait recevable et bénéfique à plusieurs titres.

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** .

A Soyaux, le 02 août 2022

La Commissaire Enquêteur
Michèle AMBAUD



Troisième Partie

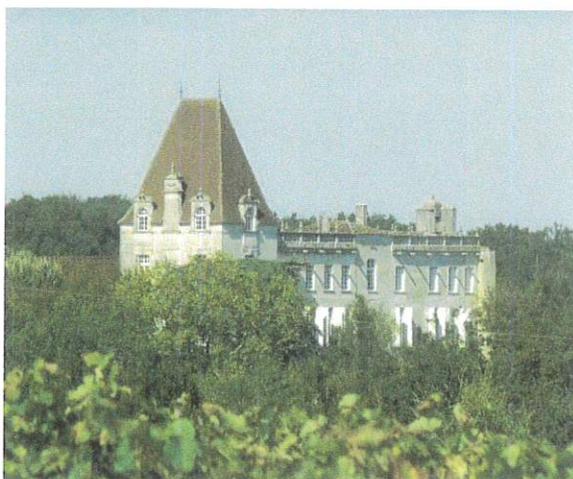
PIECES JOINTES ET ANNEXES

PIECES JOINTES

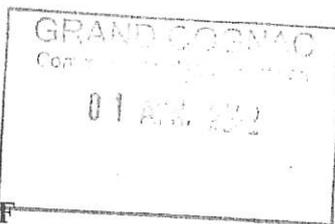
- *Pièce jointe 1* : Décision N° E22000037 /86 du 28 03 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Madame Michèle Ambaud, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport.
- *Pièce jointe 2* : Arrêté n°2022/151 en date du 11 mai 2022 portant organisation de l'enquête publique.
- *Pièce jointe 3* : Première parution presse de l'avis d'enquête publique dans la Charente libre et Sud-Ouest en date du mercredi 18 mai et rectificatif 19 mai 2022 du jeudi 09 juin 2022
- *Pièce jointe 4* : Deuxième parution presse le 09 juin 2022
- *Pièce jointe 5* : Décision du TA de désignation du commissaire enquêteur à CAGC
- *Pièce jointe 6* : Affichage arrêté d'enquête publique à l'Hôtel GC et à la Mairie de Bourg-Charente
- *Pièce jointe 7* : Affichage avis d'enquête sur site du Château, à la Mairie et à CAGC
- *Pièce jointe 8* : Certificat d'affichage émis par CAGC

ANNEXES

- *Annexe 1* : Procès-verbal de synthèse
- *Annexe 2* : Accusé de réception du PV
- Registres d'enquêtes au nombre de deux. (uniquement dossier CAGC)



PJ 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 29/03/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E22000037 / 86

Monsieur le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC
6 rue de Valdepenas
CS 10216
16111 COGNAC CEDEX

Dossier n° : E22000037 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet en vue de la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Madame Michèle AMBAUD, demeurant 10 rue Terre Neuve, SOYAUX (16800) (tel : 0687555800 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Romain Cormier



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE BOURG-CHARENTE**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L 300 -6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-Charente, en date du 22 mai 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 3 février 2021, prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente ;

Vu la délibération modificative du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 15 décembre 2021, modifiant la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente du 3 février 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente en vigueur ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 28 mars 2022, désignant Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente **du vendredi 3 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure a été engagée afin de permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, projet porté par la société Marnier Lapostolle Bisquit. Il prévoit la construction d'un pavillon d'exposition, ainsi que d'un restaurant, l'aménagement d'une partie des douves et un traitement paysager des abords du château, le tout accessible depuis une aire de stationnement naturelle aux pieds du château.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Madame Michèle AMBAUD, retraitée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 28 mars 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
 - o A la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3, mis à disposition au siège de Grand-Cognac et à la Mairie de Bourg-Charente
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Mme Michèle AMBAUD – Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU de Bourg-Charente

Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

- soit par voie électronique, à l'adresse plu-bourg-charente@grand-cognac.fr à l'attention de la commissaire enquêteur.

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du vendredi 3 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

Toutes les contributions écrites du public remises à la commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Enquêtes publiques ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Permanences de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Lundi 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bourg-Charente, 6 place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente**
- **Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente.

AR Prefecture

016-200070514-20220511-2022_ARR_151-AR
Reçu le 11/05/2022
Publié le 11/05/2022

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.45.32.79.63 – contact@grand-cognac.fr).

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

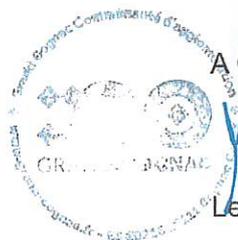
Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport de la commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, à la mairie de Bourg-Charente et sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourg-Charente. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Bourg-Charente, la société Marnier-Lapostolle Bisquit et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



A Cognac, le 11 mai 2022

Le Président

40 **ANNONCES IMPACT**

Emploi
Retrouvez plus de 10 000 offres emploi et formation dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions
Verbe, Distribution, Marketing

LIBA DEVELOPPEMENT
Liba Développement est une agence de distribution et d'animation commerciale spécialisée dans le développement de nouvelles entreprises et la mise en œuvre de projets innovants. Pour découvrir nos offres de postes SUD OUEST, contactez-nous au 05 45 39 40 50.

10 Médecins Conseils
Assurance Maladie
Agencement, formation, conseil, accompagnement personnalisé

DES CONSEILLERS COMMERCIAUX (M/F)
DES TECHNICIENS MAINTIENANCE / DIAGNOSTIC (M/F)
UN COMPTABLE EXPERIMENTE (M/F)
UN EXPERT PRODUIT (M/F)

Sud Ouest marches publiques
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Offres d'emploi
Commerce Distribution

Transports/Logistique
Sud-Ouest Emploi

Agriculture/Viticulture
Sud-Ouest Emploi

Emplois à domicile
Offres

Sud Ouest emploi
Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT
Devant le Juge de l'Exécution de Tribunal Judiciaire d'Angoulême au Palais de Justice, place Francis-Lanuel Mercredi 22 juin 2022 à 9h30 MISE À PRIX : 30 000 €

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT
Devant le Juge de l'Exécution de Tribunal Judiciaire d'Angoulême au Palais de Justice, place Francis-Lanuel Mercredi 22 juin 2022 à 9h30 MISE À PRIX : 40 000 €

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES
Communauté d'Agglomération Grand-Cognac
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES
Communauté d'Agglomération Grand-Cognac
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES
GRAND COGNAC
Communauté d'Agglomération Grand-Cognac
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

Par arrêté n° 2022-151, en date du 11 mai 2022, le président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du château de Bourg-Charente, projet porté par la société **MARMIER LAPOSTOLLE BISQUIT**.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 3 juin 2022 14 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

M^{me} Michèle Ambaud a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, situé 6, rue de Valdepenas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente, 6, place des Maillochauds, 16200 Bourg-Charente.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser : par écrit à l'attention de **M^{me} Michèle AMBAUD**, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, hôtel de Communauté, Grand-Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepenas, CS 10216, 16111 Cognac ; par courriel, à l'attention de **M^{me} le Commissaire Enquêteur**, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Vendredi 3 juin 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac, lundi 20 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 22 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, lundi 4 juillet 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site Internet www.grand-cognac.fr, rubrique **Vivre et participer/Enquêtes publiques**.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente, peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05 45 32 79 63 - plu-bourg-charente@grand-cognac.fr).

Remerciements

710279

CHÂTEAUBERNARD

M^{me} Nicole ALDRIN
M^{me} Marie-France GABORIT
M. Philippe BASAÏA
M. Eric BASAÏA
ses enfants et leurs conjoints
ses petits-enfants et leurs conjoints
ses arrière-petits-enfants
Ainsi que toute la famille, parents et amis
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M^{me} Léontine BASAÏA
née IZARD,

vous prie de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD Guy GAUTHIER, ainsi que l'USLD de l'Hôpital du Grand Cognac pour leur gentillesse, leurs bons soins et leur dévouement.

PFFillevolt - E Ledec
maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac
Cognac, 17100, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

710288

CHÂTEAUBERNARD

Jacky, Didier, Alain et Véronique, ses fils et sa belle-fille
Laëtitia, sa petite-fille
Joseph, son arrière-petit-fils
ainsi que toute la famille
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de



Publiez
votre
annonce
légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

ANNONCES
ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

GRAND
COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Grand-Cognac

RECTIFICATIF - AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité n° 1 du plan
local d'urbanisme
de Bourg-Charente

Il faut lire :
Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser : par écrit à l'attention de M^{me} Michèle AMBAUD, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, Hôtel de Communauté, Grand-Cognac, Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepernas, CS 10216, 16111 Cognac ; par courriel, à l'attention de M^{me} le Commissaire Enquêteur, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr.

ANNONCES
LEGALES
ET JUDICIAIRES

SARL CROC BLANC
AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné le 13 mai 2022 à Champniers de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CROC BLANC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5 000 euros.
Siège social : 34, rue des Savès, 16430 Champniers.
Objet : Achat et vente d'alimentation et accessoires pour chats, chiens et animaux de compagnie. E-commerce, location de matériels pour chats, chiens et animaux de compagnie, désigner sur les accessoires.
Durée : 99 années.
Gérance : M. Mambau DUPUY demeurant 8, route de Mirat, 16560 Tourriers.
Immatriculation au RCS d'Angoulême.

Charente Libre

L'info 24/24

www.charentelibre.fr

Publication de l'Arrêté d'avis d'Enquête publique portant sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente - Mercredi 18 mai 2022, Sud-Ouest

26 ANNONCES

Grand-Cognac
COGNAC
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération Grand-Cognac
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

Par arrêté n° 2022-151 en date du 11 mai 2022, le président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a prescrit la couverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du château de Bourg-Charente, projet porté par la société MAURIER LAPOSTOLLE BISOUIT.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 3 juin 2022 14 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

M^{me} Michèle Ambard a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, situé 6, rue de Valdepernas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente, 6, place des Mallichauds, 16200 Bourg-Charente.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser par écrit à l'attention de M^{me} Michèle Ambard, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, hôtel de Communauté, Grand-Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepernas, CS 10216, 16111 Cognac, par courriel, à l'attention de M^{me} le Commissaire Enquêteur, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Vendredi 3 juin 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac, lundi 20 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 22 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, lundi 4 juillet 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site Internet www.grand-cognac.fr, rubrique Vivre et Participer/ Enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente, peut-être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05 45 32 79 63 - plu-bourg-charente@grand-cognac.fr).

Autres avis

Avis d'obsèques

17192

ÉCHILLAIS
M. René GARÇON
 s en est allé lundi 16 mai 2022 à 94 ans, son épouse Monique Garçon et toute sa famille vous invitent à l'entourer pour un dernier adieu à l'église d'Échillais le **vendredi 20 mai 2022, à 14 heures**.
 Visite à son domicile à Echillais.

Nous remercions pour leurs compétences et leur humanité le docteur Houy, Valérie et Françoise ses infirmières et tout le personnel de l'ADMR d'Échillais.

Ni fleurs ni couronnes, des dons pour la recherche sur la maladie de Charcot Marie Tooth.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 PFG Rochefort, maire/le-Funèrac, 32, rue Armand-Fodder, Rochefort, tél. 05.46.99.27.59.

17196

DÉCÈS

Mercredi 18 mai 2022 SUD OUEST

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
 votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

170866

LAROCHELLE

Judicaël GACHET et Sandra LARRÉUR, son fils et sa compagne, Aude et Lina, ses petites-filles, Lyse et Patrice GAUTIER, sa sœur et son beau-frère, David et Maryse GAUTIER et leurs enfants Léo et Marie ainsi que l'ensemble de la famille GACHET vous font part du décès de

Lysiane GACHET

survenu à l'âge de 71 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le **mercredi 25 mai 2022, à 10 heures** en l'église de Laieu, suivie d'un hommage au cimetière de La Rochelle.

Lysiane GACHET repose à la chambre funéraire publique de La Rochelle dans le salon Lotus.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 Vos condoléances sur www.pfpublicques.net

Pompes funéraires publiques, La Rochelle, Rd. Aunis, tél. 05.46.51.51.56.

17138

171169

LE GRAND-VILLAGE-PLAGE

Patrice et Erika FERGER, ses parents Allan et Bryan, ses frères, ses petites-nièces. Ainsi que tout le reste de la famille et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Dylan FERGER

La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 20 mai 2022, à 10 heures** en l'église de Bourcefranc-le-Chapus suivie de l'inhumation au cimetière de Le Grand-Village-Plage.

Cet avis tient lieu de faire-part.
 PFG, 24 Le Riveau, Reg des Salles, Bourcefranc-Le-Chapus, tél. 05.46.65.73.73.

171157

ROCHEFORT ILE-D'AIX

Sylviane MARTIN-LAVAL, son épouse depuis toujours, Camille COUSSY-VETEL, sa fille adorée, Clémence GIRARD-COUSSY, son autre fille, vous font part du décès de

Rectification de la Publication de l'Arrêté d'avis d'Enquête publique portant sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente - Jeudi 19 mai 2022, Sud-Ouest



Communauté d'Agglomération Grand-Cognac

RECTIFICATIF - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

Il fallait lire :

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

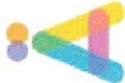
Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser : par écrit à l'attention de M^{me} Michèle AMBAUD, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, Hôtel de Communauté, Grand-Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepenas, CS 10216, 16111 Cognac ; par courriel, à l'attention de M^{me} le Commissaire Enquêteur, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

du Général-de-Gaulle, à Baignes-Sainte-Radegor (16360), est né DE ARAUJO, le 13 décembre 1988 à Bordeaux (33), de nationalité française, qui a été légitimé par mariage le 29 novembre 1988 de sa mère WAGON.

Le requérant souhaite reprendre son nom de naissance DE ARAUJO.
Mandataire du requérant : SELARL L CONTRACTUS, M^e Cédric BERNAT, 12 avenue Twilio, 33110 Le Bouscat.

Pour at

Vie des sociétés



tremô
ASSOCIATION

CONVOGATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'association TREMA convoque son l'assemblée générale ordinaire le **mardi 14 juin 2022 à 18 heu** en son siège, 14, rue Edmé-Mariotte à Périgny.
Sont inscrits à l'ordre du jour : Adoption du proc verbal de l'AGO du 9 juin 2021 ; rapport mo rapport d'activité ; validation des comptes 2021.

20 ANNONCES

jeudi 19 mai 2022 500 0087

Annonces légales et officielles

Autres marchés
Marchés publics et privés

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Commission de Cozes

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES
Autres avis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Communes d'Espadras

ARRÊTÉ

ANNONCES LÉGALES

REQUÊTE EN CHANGEMENT DE NOM

GRAND COGNAC

RECTIFICATIF - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CONVOGATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

trémô

CONVOGATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LITTÉRATURE FEEL GOOD

CORALIE CAULIER
LES 12 TRAVAUX MYTHIQUEMENT MERVEILLEUX de Perrille

Un roman qui fait du bien

Coralie Caulier, autrice et sophrologue, vous invite à vivre une incroyable aventure !

Les 12 Travaux mythiquement merveilleux de Perrille
un livre de Coralie Caulier, 400 pages

22 €

Éditions SUD OUEST

ANNONCES IMPACT

Charente Libre Annonces

Rencontres

Elle est Venables comme ?

CÉLINE SIMON
Agence matrimoniale
en Charente et Charente-Maritime
07 89 06 93 99 - www.celine-simon.fr

Bonnes affaires

Bijoux et Collections

Vendez vos bijoux plus cher que le prix de l'or

Faites confiance à un Expert agréé Gemmologue

BAUME
Depuis 1975
26, rue Mogens - POISSÉ
05 49 41 18 19 sur EDF

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté d'Agglomération Grand-Cognac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

Le 09/06/2022, M. Michel BISSQUIT, président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du château de Bourg-Charente, projet porté par la société **MARTIER LAPOSTOLLE BISQUIT**.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 3 juin 2022 14 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

M^{me} **Michèle Ambaud** a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, situé 6, rue de Valdepenas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente, 6, place des Mallochauds, 16200 Bourg-Charente.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser : par écrit à l'attention de M^{me} **Michèle AMBAUD**, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, hôtel de Communauté, Grand-Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepenas, CS 16216, 16111 Cognac ; par courriel, à l'attention de M^{me} la Commissaire Enquêteur, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Vendredi 3 juin 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac, lundi 20 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 22 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, jeudi 4 juillet 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site Internet www.grand-cognac.fr, rubrique Vivre et participer/Enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente, peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05 45 32 79 63 - plu-bourg-charente@grand-cognac.fr).

Trouvez votre voiture idéale

sur www.sudouest-auto.com

HELLOGOVA

En partenariat avec

Charente Libre

Info 24/24

www.charentelibre.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

GRAND COGNAC
Communauté d'Agglomération

Communauté d'Agglomération Grand-Cognac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente

Par arrêté n° 2022-151, en date du 11 mai 2022, le président de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à permettre la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du château de Bourg-Charente, projet porté par la société **MARTIER LAPOSTOLLE BISQUIT**.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 3 juin 2022 14 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 17 heures**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

M^{me} **Michèle Ambaud** a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, situé 6, rue de Valdepenas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bourg-Charente, 6, place des Mallochauds, 16200 Bourg-Charente.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bourg-Charente, ou les adresser : par écrit à l'attention de M^{me} **Michèle AMBAUD**, commissaire enquêteur, enquête publique du PLU de Bourg-Charente, hôtel de Communauté, Grand-Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepenas, CS 16216, 16111 Cognac ; par courriel, à l'attention de M^{me} la Commissaire Enquêteur, à plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Vendredi 3 juin 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac, lundi 20 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 22 juin 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, jeudi 4 juillet 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Bourg-Charente, mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 h au siège de Grand-Cognac.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site Internet www.grand-cognac.fr, rubrique Vivre et participer/Enquêtes publiques.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la déclaration de projet, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente, peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05 45 32 79 63 - plu-bourg-charente@grand-cognac.fr).

R.J. 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

28 mars 2022

N° E22000037 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 16 mars 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la déclaration de projet en vue de la création d'un centre d'accueil avec un circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Michèle Ambaud, demeurant 10 rue Terre Neuve à Soyaux, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Grand Cognac et à Madame Michèle Ambaud.

Fait à Poitiers, le 28 mars 2022

La présidente,

signé

Sylvie Pellissier







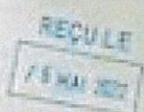
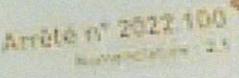

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
 DÉCLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN
 LOCAL D'URBANISME DE BOURG-CHARENTE**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R153-19 et suivants et L.200-4 ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la Déclaration relative de Grand Cognac ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-Charente, en date du 22 mai 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
 Vu la délibération de conseil communautaire, en date du 6 juillet 2019, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;
 Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 21 février 2021, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de coopération ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac, en date du 3 février 2021, précisant une délimitation de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente ;
 Vu la délibération modificative du conseil communautaire de Grand Cognac, en date du 15 décembre 2021, modifiant la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg-Charente du 3 février 2021 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente en vigueur ;

HOTEL DE COMMUNAUTÉ
 1 rue de l'Indépendance CS 2024 • 16200 Cognac Centre
 tel. 05 49 36 64 30 • comco@grand-cognac.fr
 www.grand-cognac.fr



**arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
 de Bourg-Charente
 Intégration d'une servitude relative au périmètre de protection des
 monuments historiques**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-40, L.153-42, R153-19 et R153-8 ;
 Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 321-30 et L. 321-31 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 6 juillet 2019, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la Déclaration relative de Grand Cognac ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-Charente, en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

PJ 7. Château grand Nauvier Porte sud.



1827

MISE EN QUÊTE PUBLIQUE

ENTREPRISE
PERMIS DE
CONSTRUIRE



www.gara
11 BACQUELIER
12 BARREDET
13 CHATELAIN
14 COGARD

DELIVRE LE
BENEFICIAIRE
NATURE DES
TRAVAUX
ARCHITECTE
SUPERFICIE
DU TERRAIN
SUPERFICIE
DU PLANCHE
HAUTEUR
AU SOL
SURFACE BÂTI
A DEMOLIR
MAIRIE

CHAN

Communauté d'agglomération de Grand Cognac

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOIRG-CHARENTE

Par arrêté n°2022-101 en date du 11 mai 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a autorisé l'élaboration d'un dossier d'enquête publique relatif au projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente, ainsi qu'à la tenue d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 3 juin 2022 14h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Compétence Étendue

Le projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente est soumis à la compétence de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Objet de l'opération de travaux

Il s'agit de la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente, au titre de la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme.

- Le siège de Grand Cognac, 5 rue de la République, 16100 Cognac.

- La mairie de Soirg-Charente, 4 place des Maitresses, 16200 Soirg-Charente.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grandcognac.fr ainsi que sur le site internet de Soirg-Charente : www.soirgcharente.fr.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Dispositions

Après avis de la Commission d'urbanisme, le dossier sera soumis à l'avis des commissions de consultation des citoyens et des élus locaux de Grand Cognac et de Soirg-Charente, ainsi qu'aux commissions de consultation des citoyens et des élus locaux de Soirg-Charente.

Le dossier est accessible à l'adresse suivante : www.grandcognac.fr ou au service urbanisme de Grand Cognac, 5 rue de la République, 16100 Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Présentation

Le dossier sera soumis à l'avis des commissions de consultation des citoyens et des élus locaux de Grand Cognac et de Soirg-Charente, ainsi qu'aux commissions de consultation des citoyens et des élus locaux de Soirg-Charente.

- Vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac.
- Lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Soirg-Charente.
- Mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Soirg-Charente.
- Lundi 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Soirg-Charente.
- Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grandcognac.fr ainsi que sur le site internet de Soirg-Charente : www.soirgcharente.fr.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

Toute personne pourra, sur les horaires et à cet effet, obtenir gratuitement du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand Cognac.

GRAND COGNAC

Document d'information publique relatif au projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente.

Document d'information publique relatif au projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente.

Document d'information publique relatif au projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente.

Document d'information publique relatif au projet de mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Soirg-Charente.

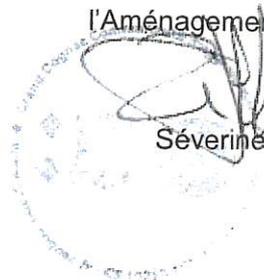
Je soussignée, Séverine CAILLE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Cognac, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Charente n°1, ont été mise en place les mesures de publicité suivante :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux *La Charente Libre* et *Sud-Ouest* le mercredi 18 mai et le jeudi 9 juin 2022.
- Une affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté de Grand Cognac situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du mercredi 18 mai au mercredi 6 juillet 2022 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du mercredi 18 mai 2022 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du vendredi 3 juin au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

Fait à Cognac, le 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de
l'Aménagement du territoire,

Séverine CAILLE



Enquête publique
du 03 juin 2022 au 06 juillet 2022

Déclaration de projet
Emportant mise en compatibilité N°1
du plan local d'urbanisme
Commune de Bourg-Charente 16200

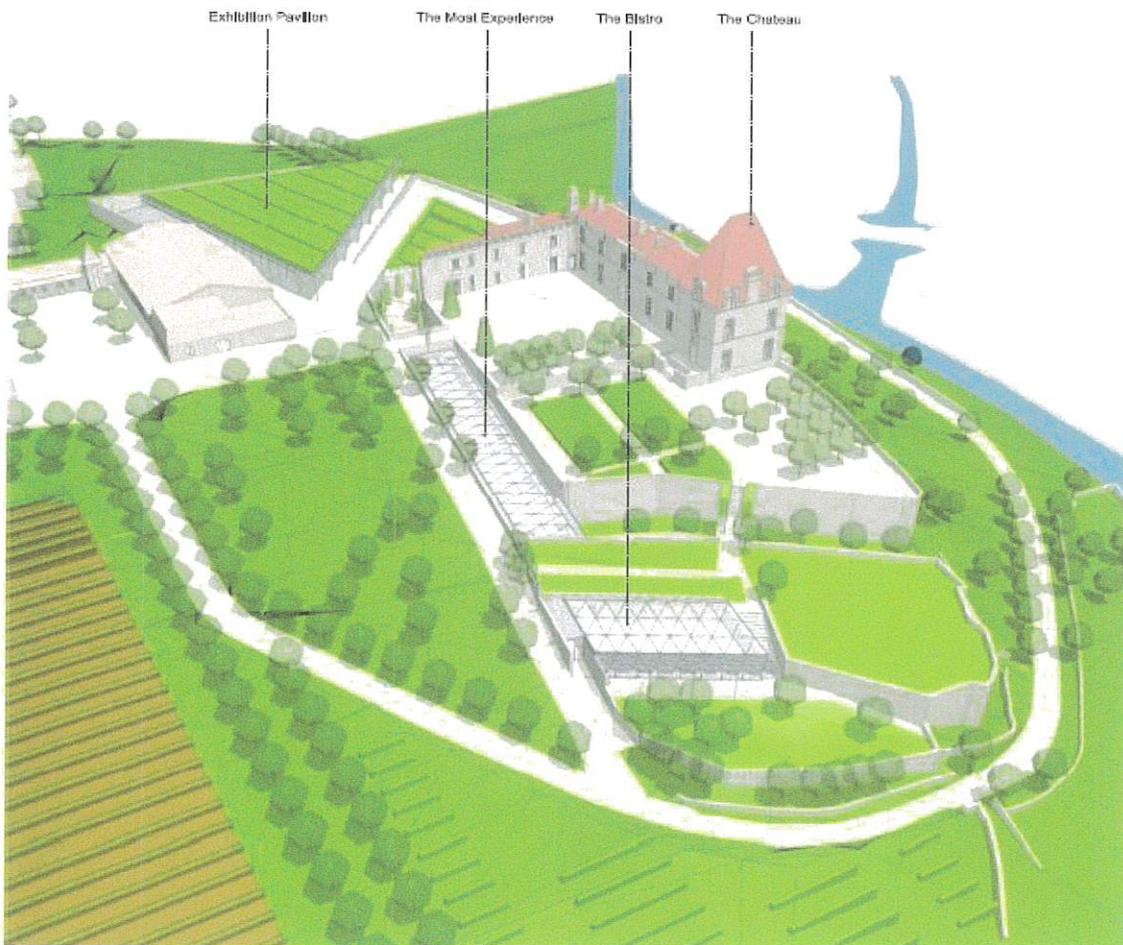
Procès-verbal de synthèse



*Enquête publique prescrite par arrêté N°. 2022-151
de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Cognac le 11 mai 2022*

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
5. MEMOIRE EN REPONSE



1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de création d'un centre d'accueil avec circuit de visite sur le site du Château de Bourg-Charente nécessite une adaptation du PLU .

Ce projet oenotouristique participe du rayonnement de la société CAMPARI qui a racheté en 2016 la société Marnier Lapostolle Bisquit implantée de longue date sur le territoire. L'objectif de ce groupe est de relancer au niveau mondial, le Grand Marnier .

Le projet consistera à créer un centre d'accueil et un circuit de visite dans l'esprit de la culture de la tradition du territoire et de la dimension sociale de la région . Il s'agira de mettre en lumière un savoir-faire, un patrimoine, et un terroir de qualité auprès des visiteurs. Pour ce faire le Château de Bourg-Charente , fleuron au patrimoine quasi millénaire ouvrira ses portes au public.

Pour répondre à des enjeux de sécurité , de flux de personnes et de véhicules et d'esthétique de l'ensemble, la réalisation de ce projet nécessite une dissociation du site en deux parties : une industrielle et l'autre touristique.

En ce qui concerne la partie touristique il s'agira de modifier le plan du zonage et le règlement écrit du PLU actuels

Quant à la partie industrielle, il conviendra de classer en UX les parcelles comprises intégralement sur cette emprise

Par délibération du 03 février 2021, les membres du conseil Grand Cognac Communauté d'Agglomération décident de prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Bourg- Charente.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers , en date du 28 mars 2022, désigne Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Bourg-Charente.

L'arrêté de Grand Cognac n°2022/151 du 11 mai 2022 précise :

- la période d'enquête de 33 jours soit du vendredi 03 juin 2022 au mercredi 06 juillet 2022
- les caractéristiques du dossier et ses modalités de consultations
- Les permanences de la commissaire enquêteur
- Les mesures de publicité
- Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur , les suites données à l'enquête publique

Publicité :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête a été :

- publié en Mairie de Bourg-Charente, aux deux entrées du Château , et à l'hôtel d'agglomération par voie d'affichage
- publié dans la presse «Sud-Ouest » et «Charente libre » dans les conditions règlementaires : deux insertions les 18 mai et 09 juin 2022; (quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci)
- Publié sur le site Internet de Grand-Cognac à l'adresse suivante : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Enquêtes publiques »

Le dossier

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête, a été tenu à la disposition du public, sous format papier, respectivement en Mairie de Bourg-Charente et à la Communauté d'agglomération de grand Cognac . Une consultation était également possible sur poste informatique.

Ce dossier était également consultable sur le site Internet à la même adresse que l'avis d'enquête publique

Durant la période de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur le registre prévu à cet effet en Mairie de la commune et à Grand Cognac aux heures d'ouverture de celles-ci ou en les communiquant au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, par voie postale en mairie ou par voie électronique à l'adresse : plu-bourg-charente@grand-cognac.fr

Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, toutes de 14 heures à 17heures .

→ **le vendredi 03 juin 2022 et le mercredi 06 juillet 2022**, au siège de la communauté d'Agglomération de Grand Cognac 6 Rue de Valpenas 16100 Cognac , pour ouverture et clôture de l'enquête

→ **Les lundi 20 juin et mercredi 22 juin 2022** en « présentiel » à la mairie de Bourg-Charente , 6 place des Maillochauds 16200 Bourg-Charente

→ **le lundi 04 juillet 2022** permanence à la mairie mais « en distanciel » pour cause de test positif au coronavirus .

A l'expiration du délai d'enquête, lors de la dernière permanence, le registre d'enquête , clos et signé par le commissaire enquêteur lui a été remis.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Il est constaté que personne ne s'est présenté pour consulter ou se renseigner, et aucune observation n'a été consignée aux registres.

D'autre part la commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier ni courriel à ce sujet .

Durant la période de l'enquête , j'ai sollicité plusieurs entretiens auprès de différents interlocuteurs :

Dans un échange informel, **Monsieur SOURISSEAU, Maire de Bourg-Charente et Président de Grand Cognac** , a souligné le caractère consensuel de ce projet dont l'enjeu semble bien compris par le public et les riverains. Il a rappelé le levier économique, social, touristique et culturel que représente ce projet qui contribue au développement et au rayonnement de la région au travers de ses produits phares .

J'ai également échangé avec **M FLORINE, chargé de Mission PLUi-Grand Cognac** à plusieurs reprises ; Il a apporté tout l'éclairage nécessaire à mes questions concernant le zonage.

Un échange téléphonique avec **M LEGER, Directeur des Opérations – Master Blender CAMPARI**, le lundi 04 juillet dernier m'a permis de percevoir plus finement le projet oenotouristique : les enjeux et les adaptations au vu des spécificités du site (co-visibilité, douves, sécurité..) Le projet porté par la société CAMPARI est d'envergure, il s'inscrit dans les préconisations et orientations fixées dans les documents cadre locaux et régionaux en lien avec l'environnement.

4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler par ailleurs, le dossier soumis à l'enquête publique est complet et conforme à la législation.

5. MEMOIRE EN REPONSE :

Ce procès-verbal est adressé au maître d'ouvrage « Communauté d'Agglomération Grand Cognac » par courriel et par voie postale en courrier recommandé.

Aucun mémoire en réponse n'est attendu, seul un accusé réception en retour par ces mêmes voies dans un délai de quinze jours attestera de la prise de connaissance du document.

Fait à Soyaux le 08 juillet 2022

Michèle Ambaud

Commissaire Enquêteur



Cognac, le 13 juillet 2022

à

Michèle AMBAUD,
10 rue Terre Neuve
16023 SOYAUX

Objet : accusé de réception - Procès-verbal de synthèse de l'Enquête publique de Bourg-Charente

Bonjour Madame AMBAUD,

En vous remerciant de votre disponibilité et des échanges cordiaux que nous avons eu avec vous tout au long de cette enquête publique,

Nous accusons réception de votre Procès-verbal de synthèse de l'Enquête publique de Bourg-Charente le 8 juillet 2022.

Cordialement,

La Vice-Présidente en charge de
l'Aménagement du Territoire

Séverine CAILLE

